

CLE du 04 février 2025

Rapport n°9 - Avis de la CLE, avis de l'EPTB et décisions administratives

Le présent rapport a pour objet de faire un bilan des avis formulés par la CLE et par l'EPTB depuis le 4 juillet, dernière réunion plénière en format classique. En effet, la récente CLE du 22 octobre était entièrement consacrée aux 30 ans de l'assemblée. Les décisions administratives ou dossiers transmis par l'administration à titre d'information ainsi que sollicitations à la CLE hors demandes d'avis et sont également présentés synthétiquement, ainsi que les réponses formulées.

1. Avis de la CLE

Un avis a été formulé dans le cadre d'une consultation du public (projet de modification de l'arrêté sécheresse) et 4 demandes d'avis de la CLE ont été sollicitées, au titre du Code de l'environnement, depuis le mois de juillet.

1/ Consultation du public du 28/06 au 29/07/2024 sur le projet de modification de l'arrêté sécheresse dans le Gard :

- ➔ **Éléments d'information** : l'arrêté préfectoral a révisé en 2023, puis retravaillé en début d'année 2024 suite à la mobilisation de la profession agricole, et la décision de report de la réflexion sur les seuils (nb : point a été traité en CLE du 5 janvier 2023). **2 principales mesures dans ce projet de modification** : autorisation du remplissage des plans d'eau (pour les retenues autorisées) durant l'alerte et l'alerte renforcée, et, en situation de crise, interdiction de prélèvement dans les béals pour l'usage d'agrément, et Modification sur 3 aspects : 1/modifier la restriction de remplissage des retenues d'irrigation agricoles (dès l'alerte dans arrêté 2023; proposition de permettre ce remplissage), 2/ beals obligation de fermeture en crise si usage agrément (sauf béals en terre), 3/remplissage des piscines ouvertes au public : remplissage complet en alerte renforcée soumis à avis ARS; Des dérogations resteraient possibles pour les béals en terre. Ce point a fait l'objet d'un échange en CLE le 4/07/2024 puis d'une consultation de ses membres.
- ➔ **Consultation CLE** : position majoritaire de la CLE a reçu un avis défavorable de la CA30 mais accord de la majorité des avis exprimés (5 retours favorables dont 3 par des membres du bureau de la CLE).
- ➔ **Avis CLE transmis le 26/07/2024** : proposition de clarifier l'absence de prélèvement (15/06/-30/09) issue de l'arrêté « plan d'eau » du 9 juin 2021 pour toutes les retenues et de passer en régime dérogatoire en dehors de ces périodes.

- ➔ **06/08/2024 - Annulation du projet de modification de l'arrêté cadre sécheresse** : au vu des retours sur le projet d'arrêté cadre sécheresse et les conditions météorologiques favorables observées cette année, il est proposé de reporter la révision de l'arrêté cadre sécheresse à 2025. Il est ainsi prévu de monter un groupe de travail à l'automne à ce sujet. Pour rappel, la révision de 2025 intégrera aussi la révision de seuils de déclenchement des mesures de restriction, travail initié depuis décembre 2023 avec les syndicats de bassin versant et la DREAL Occitanie.

2/ 24/08/2024 - Code environnement : Dossier d'antériorité site industriel et régularisation porté par NTN SNR Cévennes sur la Commune de St-Privat-des-Vieux - AIOT : 0100052021 :

- ➔ **Éléments d'information sur ce projet** : Demande de reconnaissance de l'antériorité du site et sa régularisation au titre de la loi sur l'eau pour les remblais en zone inondable, l'imperméabilisation et la modification de cours d'eau. Site partiellement en zone inondable (PPRi 2010). 280 m² créés après 2017 à compenser, augmentation de 28 m³ d'un bassin de rétention existant et création d'un réseau pluvial afin de raccorder surfaces nouvellement imperméabilisées.
- ➔ **Pas d'avis au regard des surfaces et volumes en jeu.**

3/ 24/09/2024 - Code environnement : demande d'autorisation environnementale pour la création d'aménagement - Commune de St-Julien-les-Rosiers / SAS Projul / Agence Terres du soleil Promotion - AIOT : AIOT 0100054243 :

- ➔ **Éléments d'information sur ce projet** : projet de création d'une zone commerciale, d'un lotissement et d'aménagements routiers à St Julien Les Rosiers.
- ➔ **Remarques formulées** :
Sur le volet ressource, préconisé de privilégier des plantations d'arbres et arbustes et de couvre-sols adaptés au climat méditerranéen.
Sur le volet milieux : demande d'associer les services EPTB aux réunions de définition et mise en œuvre des travaux. Manque de certaines informations importantes sur les zones humides : altimétrie, fréquence de mise en eau, durée du maintien en eau. Importance d'un avis pédologique pour évaluer si couche étanche nécessaire pour garantir la réussite des travaux. Questionnement sur le tracé du cours d'eau pour envisager une modification afin d'augmenter la fréquence débordements sur les zones restaurées. Demande de précisions des dates et phasage travaux, sur les aménagements spécifiques et les espèces ciblées (bassin de compensation d'orage, crapauducs, maintien du petit boisement, et enfin sur la pertinence des mesures prises / chauves-souris ?

- ➔ **Avis favorable formulé le 04/11/2024** : Sans incompatibilité avec le SAGE des Gardons, sous réserve de prise en compte des remarques et demandes de précisions, la CLE émet un avis favorable à ce dossier.
- ➔ **5/12/2024 : Suspension des délais** de la phase d'examen pour le(s) organismes(s) suite à demande de compléments adressée par la DDT le 15/11/2024 ; réunion avec les partenaires à l'initiative de la maîtrise d'œuvre en janvier 2025, les services de l'EPTB ont été associés.

4/ 10/10/2024 - Code environnement : demande d'autorisation après compléments apportés au projet de valorisation des cendres de l'ancienne centrale à charbon du Fesc pour la fabrication de ciment bas carbone - AIOT 0100020658

- ➔ **Éléments d'information sur ce projet** : projet objet d'un échange en CLE en juin 2023 et d'un avis en date du 4/07/2023
- ➔ **Remarques formulées** : pas de remarque sur les volets hydrauliques, ressource quantitative, zones humides ni milieux aquatiques. Le dossier apporte des réponses satisfaisantes aux interrogations formulées par la CLE relativement aux problématiques dioxines et radioactivité, pour autant que l'EPTB Gardons puisse en juger.
- ➔ **Avis favorable formulé le 25/11/2024** : Sans incompatibilité relevée avec le SAGE des Gardons, la CLE des Gardons émet un avis favorable à ce dossier.

5/ 16/10/2024 - Code environnement : demande d'autorisation dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Castillon du Gard – ARKOLIA INVEST 49 - AIOT 0100056933

- ➔ **Éléments d'information sur ce projet** : projet ayant fait l'objet d'un avis par l'EPTB (anciennement SMAGE) en date du 4/07/2023, d'un avis avec remarques de la CLE en date du 01/07/2022, et d'une demande de compléments de la DREAL début 2024. Le dossier a fait l'objet d'un rejet de l'autorisation par l'administration (AP n°30-2024-05-28-00006), essentiellement motivé par les manques du dossier sur le volet milieux naturels/compensations/cartographie. L'avis de la CLE était toutefois mentionné dans les « considérants » de l'arrêté.
- ➔ **Remarques formulées sur le dossier / nouvelle demande** : pas de remarque sur le volet Ressource en eau, en qualité et en quantité. Certaines remarques n'ont pas été prises en compte. Un nombre important de bâtis est exposé aux inondations en aval du projet. Il est indispensable de ne pas accroître le risque dans ce secteur et éviter tout ruissellement supplémentaire. Le pétitionnaire considère qu'il n'a aucun impact sur le ruissellement du fait du maintien du couvert herbacé des parcelles, argument

non recevable car il y a manifestement une modification des conditions de ruissellement, nécessitant la mise en place de fosses de stockage et d'infiltration pour compenser.

- ➔ **Avis favorable avec réserve formulé le 25/11/2024**, sans incompatibilité relevée avec le SAGE des Gardons

6/ 22/10/2024 - Code environnement : demande d'autorisation relative à l'ouverture de carrière en roches massives - société CMSE - sur la commune de Gajan – AIOT : 0003700497

- ➔ **Éléments d'information sur ce projet** : Emprise de 21,71 ha dont 17,79 ha pour la zone d'extraction. Prévu l'implantation d'une installation de traitement matériaux, une station de transit matériaux, atelier et création d'accès. Étages géologiques concernés : Barrémien / Calcaires massifs à faciès urgonien. Pas de captage dans l'emprise, mais projet situé dans le projet de périmètre de protection éloigné du captage de la BRAUNE. Tonnage annuel moyen prévu : 250 000 t, Max/an : 300 000 t, plus la fabrication de granulats recyclés à partir de déchets inertes du BTP valorisables (20 000 t/an).
- ➔ **Remarques formulées** : remarques techniques de l'EPTB Gardons après analyse partielle du dossier transmis (avis complet impossible dans les délais compte-tenu des plans de charge). Le dossier mentionne une exploitation jusqu'à la cote maximale de 95 mètres NGF au niveau du piézomètre Pz1, de l'ordre de 93 m NGF en hautes eaux, au regard de la piézométrie suivie entre 2018 et 2019. Compte-tenu de la proximité avec le captage d'alimentation en eau potable de Vallonguette dont le gestionnaire est NIMES METROPOLE, il semble important de s'assurer que l'hydrogéologie du secteur ait été analysée de manière poussée. En effet, les niveaux piézométriques suivis sur le captage de Vallonguette indiquent des niveaux autour de 101 m NGF en février 2024 (source Nîmes Métropole). Il nous semble que ce point mérite d'être vérifié auprès du pétitionnaire.
- ➔ **20/12/2024** : dossier jugé irrégulier et incomplet par l'administration ; **l'instruction est suspendue pour 6 mois dans l'attente des différentes études qu'ils doivent produire dont celle relative aux enjeux hydrogéologiques et la démonstration de l'innocuité de leur activité sur la ressource en eau.**

2. Avis de l'EPTB

4 demandes d'avis, toutes portant sur le volet Qualité / stations d'épuration ou rejet d'eaux usées, ont été enregistrées en 2024 depuis le 4 juillet, elles sont listées ci-dessous. Une sollicitation sur un dossier ayant déjà fait l'objet d'avis de l'EPTB et d'une auto saisine de la CLE est en cours, évoquées page 7.

Date réception EPTB	Commune(s)	Intitulé du dossier	Descriptif	Date Réponse EPTB	Observations
2-sept.-24	BELVEZET	Dossier de déclaration / Nouvelle station d'épuration de 670 EH commune de Belvezet	Dispositif : filtre planté de roseau 670 EH, rejet dans fossé de 220 mètres puis ruisseau des Seynes.	03/10/2024	Simple mail de remarques techniques : Ce projet permettra un meilleur traitement des rejets et une amélioration de la situation qualitative du ruisseau des Seynes et des tributaires aval. Compte-tenu de la faiblesse des débits d'étiage, nous comprenons l'absence de calcul des concentrations à l'aval du rejet. Dans ce type de situation, très compliqué de trouver une solution technico-économiquement pertinente. La piste d'une infiltration tertiaire plus volontariste aurait peut-être pu permettre de répondre à ces contraintes. Quoiqu'il en soit, ce dossier n'appelle pas d'opposition de notre part.
30-oct.-24	CASSAGNOLES	Demande d'avis sur le porter-à-connaissance pour la mise en conformité de la STEP de Cassagnoles et Maruéjols-lès-Gardon	Selon DDTM : l'enjeu est de savoir si l'abandon du captage AEP de Fayssagores (est-il bien acté par l'ARS ?) permet de ne plus avoir besoin d'infiltrer les eaux usées après traitement.	09/12/2024	Simple mail à la DDTM : ce dossier est très bien connu et suivi par les autres services. Incompatibilité de l'analyse avec plans de charge de l'EPTB. Pas d'avis formulé. Pour information avis ARS transmis ensuite le 13/12 : Dans ces conditions, une étude hydrogéologique chargée de démontrer qu'un traitement tertiaire n'est pas indispensable pour garantir la protection de la ressource en eau localement exploitée est nécessaire afin de pouvoir statuer sur la demande de la collectivité. Je vous confirme, une nouvelle fois si besoin, que le captage de Fayssagores est bien considéré abandonné par nos services (en raison de problème de pesticides) : sa protection ne doit donc plus être assurée. En revanche, le fait que le champ captant de Bertan bascule à l'avenir en « captages de secours » ne remet pas en cause la nécessité de sa protection vis-à-vis des risques de pollution.
5-déc.-24	SAINTE-ANASTASIE	Consultation pour rejet EU traité dans le Bourdic à Ste Anastasie	Consultation par le bureau d'étude dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non-collectif sur la commune de Ste Anastasie. Faisabilité de rejets d'effluents traités dans le cours d'eau.	20/12/2024	Notre collectivité est en charge de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Gardons, dont fait partie le Bourdic. Nous avons cependant engagé des demandes de précision juridique pour confirmer si cette compétence administrative emportait notre qualification comme gestionnaire du milieu au sens de l'Arrêté ministériel cité ci-dessus, ce dont nous doutons. Nous n'excluons pas que la démarche d'autorisation ne concerne plutôt le propriétaire du fond concerné par le point de rejet, voire les services du SPANC qui disposent de la compétence technique pour l'instruction (ce qui était initialement notre interprétation). Remarques : suggestion de détailler le calcul du dimensionnement à 30EH; nécessiter de démontrer que le rejet ne dégradera pas le bon état écologiques (respect des NQE), y compris sur le paramètre phosphore. mieux préciser que le rejet direct n'est possible qu'en l'absence de solution d'infiltration. Sous réserve des précisions indiquées, pas d'opposition à ce projet.
27-déc.-24	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	Sollicitation d'avis sur les compléments au dossier de création de la STEU de St Privat des Vieux	Note de réponse du pétitionnaire (Alès agglomération) à la demande de complément n°1 de la DDTM du Gard	03-oct	Pas de remarques non plus sur les compléments apportés au dossier (Rappel : le projet ira dans le bon sens pour l'Avène; Simple mail technique EPTB 3/10 : Bonjour, suite à votre sollicitation par mail le 06/09 et après analyse des éléments transmis, ce dossier n'appelle pas de remarques techniques des services de l'EPTB Gardons).

3. Décisions administratives et informations communiquées par les services

En complément, les décisions administratives et informations suivantes ont été transmises par les services de l'État.

Nature	Date réception EPTB	Commune(s)	Intitulé du dossier	Descriptif	Observations
Info CLE	6-août-24	Bassin versant	Annulation de la révision de l'arrêté cadre sécheresse / Modification envisagée dans le cadre de la consultation du public du 28/06 au 29/07/2024	Consultation juillet 2024. Decision DDTM : au vu des retours sur le projet d'arrêté cadre sécheresse et les conditions météorologiques favorables observées cette année, il est proposé de reporter la révision de l'arrêté cadre sécheresse à 2025. Il est ainsi prévu de monter un groupe de travail à l'automne à ce sujet. Pour rappel, la révision de 2025 intégrera aussi la révision de seuils de déclenchement des mesures de restriction, travail initié depuis l'invitation à séminaire sur la connaissance et l'avenir de la nappe de la VISTRENQUE pour disposer des dernières connaissances acquises sur le fonctionnement de la nappe.	Consultation du public du 28 juin au 29 juillet; Modification sur 3 aspects : 1/modifier la restriction de remplissage des retenues d'irrigation agricoles (dès l'alerte dans arrêté 2023; proposition de permettre ce remplissage), 2/ beals obligation de fermeture en crise si usage agrément (sauf béals en terre), 3/remplissage des piscines ouvertes au public : remplissage complet en alerte renforcée soumis à avis ARS; une 15aine d'observations ont été recueillies; Consultation CLE : position majoritaire de la CLE a reçu un avis défavorable de la CA30 mais accord de la majorité des avis exprimés (en séance CLE 04/07 puis consultaiton en juillet : 5 retours favorables dont 3 par des membres du bureau de la CLE).
Info CLE	27-août-24	BV Vistrenque	INVITATION par EPTB Vistre-Vistrenque à un séminaire SAGE - Connaissance, protection et avenir de la ressource en eau le 12 septembre	À la suite de l'élection du nouveau Président du Conseil départemental, M.Denis Bertrand est désigné pour la durée de son mandat de conseiller départemental pour représenter le CD48 au	Relai de l'invitation aux membres de la CLE + participation services EPTB à cette rencontre
Info CLE	23-sept.-24	Lozère	Désignation du représentant du Département de la Lozère au sein de la commission locale de l'eau SAGE des Gardons	Filter planté de roseau 670 EH, rejet dans fossé de 220 m : Enjeu sanitaire relatif à PPE champ captant fontaine d'Eure; en attente de avis ARS / avis HA sur impact potentiel de l'infiltration du rejet sur ME sout FRDG162 du BV Cèze	Conseiller départemental canton de Florac (hors BV)
Décision administrative	14-oct.-24	BELVEZET	Demande de compléments - Dossier de déclaration / Création station d'épuration commune de Belvezet	Délais de 3 mois pour faire parvenir compléments sur les volets suivants 1/ Risques de nuisances pour voisinage (bruit, odeurs, moustiques), 2/ Sites et sols pollués	/
Info EPTB	15-oct.-24	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	Demande de compléments au dossier présenté pour la création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de St Privat des Vieux	Suite à une demande transmise au pétitionnaire, les délais de la phase d'examen sont suspendus. Lorsque les délais de la phase d'examen seront réactivés, une nouvelle correspondance vous informera de la date d'échéance actualisée.	Rappel : projet qui ira dans le bon sens pour l'Avène et Simple mail technique EPTB 3/10 : Bonjour, suite à votre sollicitation par mail le 06/09 et après analyse des éléments transmis, ce dossier n'appelle pas de remarques techniques des services de l'EPTB Gardons.
Info CLE	15-nov.-24	St Julien Les Rosiers	Information CLE - Suspension des délais de la phase d'autorisation environnementale - création d'aménagement à St Julien Les Rosiers	Arrêté relatif aux essais de pompage pour un projet de prélèvement en eau effectué par la SCI MAG DE PANELY sur la Commune de LA-CAPELLE-ET-MASMOLENE	suite : mail CEREG 16/12/2024 Les maîtres d'ouvrage (commune de Saint-Julien-les-Rosiers, PROJUL et Terre du Soleil) ainsi que l'équipe de maîtrise d'oeuvre ont commencé à analysé les demandes et les réponses aux compléments. Sur certaines d'entre elle, nous aurions besoin d'éclaircissement de votre part et nous souhaiterions organiser une réunion en janvier 2025 si possible en présentiel à la DDTM30 à Nîmes.
Décision administrative	6-déc.-24	LA CAPELLE MASMOLENE	Arrêté relatif aux essais de pompage pour un projet de prélèvement en eau effectué par la SCI MAG DE PANELY sur la Commune de LA-CAPELLE-ET-MASMOLENE	Usage prélèvement : essais de pompage	Source AP : Vu l'avis de l'EPTB, des communes de Pouzilhac, Flaux et La Capelle de mars 2024 ...Considérant les essais de pompage devront mettre en évidence l'absence d'impact de sprélèvements sur les eaux sup ainsi que les captages d'AEP des communes de Pouzilhac, La Capelle, et Flaux; Considérant que la demande doit être complétée par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir préservation des intérêts visés à L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du PGRI
Info EPTB	13-déc.-24	BELVEZET	Transmission par ARS de l'Avis de l'hydrogéologue agréé	L'avis finalisé d'hydrogéologue agréé (HA) émis sur le projet de la step de Belvezet, qui prend en compte le changement de parcelle d'implantation de la step survenu en cours de projet, a été transmis ce jour à la collectivité qui l'a bien reçu. C'était le point qui manquait pour que l'ARS puisse rendre son avis, qui est donc favorable à ce projet dans les conditions fixées par l'HA. En bref : -pas de traitement tertiaire d'emblée car les risques semblent très limités	Avis favorable de l'ARS pour ce projet, dans les conditions formulées dans son avis par l'HA.
Info EPTB	13-déc.-24	CASSAGNOLES	Avis de l'ARS	Avis ARS / extrait mail : Dans ces conditions, une étude hydrogéologique chargée de démontrer qu'un traitement tertiaire n'est pas indispensable pour garantir la protection de la ressource en eau localement exploitée est nécessaire afin de pouvoir statuer sur la demande de la collectivité. Je vous confirme, une nouvelle fois si besoin, que le captage de Fayssagores est bien considéré abandonné par nos services (en raison de problème de pesticides) : sa protection ne doit donc plus	rappel simple mail technique EPTB à DDTM 09/12 : pas de remarques

Demandes EN COURS :

1/Avis EPTB sollicité pour 17/01/2024 - Code environnement : dossier de déclaration pour un prélèvement pour irrigation lié à la plantation d'une bamboueraie - KESSLER - La Capelle et Masmolène – réf. 30-2024-0100059618

➔ **Rappel / historique :** premier dossier en mai 2023 pour la réalisation du forage et des pompages d'essais en vue d'une irrigation de plantations de bambous de 12 ha sur 3 mois (volume inférieur à 30 000 m³ sur 3 mois), avis de l'EPTB* et autosaisine de la CLE formulés en juin et juillet 2023 ; essais de pompage autorisés par l'arrêté préfectoral du 01/09/2023 (problématique technique en lien avec la nature des terrains - sables non compactés qui entraînent un effondrement des parois, déplacement sur une parcelle voisine, nouvel arrêté autorisant les essais de pompage le 03/04/2024). Peu d'informations disponibles sur le contexte de la production (nous sommes sollicités sur l'autorisation de prélèvement), nous savons juste que le dossier avait suscité des interrogations liées à l'attribution des terres à ce projet et des craintes vis-à-vis de la proximité de la bamboueraie avec l'étang de la Capelle (site Natura 2000).

*Lors de la sollicitation en mai 2023, l'EPTB Gardons n'a pas émis de remarque sur le volet quantitatif, au regard de l'état des connaissances, de la situation du projet hors périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable et compte-tenu du fait que la masse d'eau FRDG220 des Molasses Miocènes du bassin d'Uzès n'est pas considérée en déficit quantitatif. Malgré cela l'avis alertait sur la prudence à observer sur des prélèvements dans cette masse d'eau car une étude était en cours et nous n'avions pas encore les résultats et qu'avec le changement climatique il est possible que les possibilités de prélèvement se réduisent. Des remarques avaient été formulées sur le volet milieux pour identifier les impacts du projet, éviter la dissémination des bambous.

➔ **Le dossier de déclaration déposé fin 2024 :** la demande d'autorisation est portée à 36 400 m³/an répartis sur 4 mois pour l'irrigation de bambous pour 14 ha en 2027, l'impact sur le captage AEP de La Capelle n'a pas été mesuré comme prévu par l'arrêté préfectoral mais calculé, et avec le calcul il est conclu à un impact, certes réduit mais existant ; il est à noter que les résultats de notre étude sur les molasses miocène sont attendus en milieu d'année 2025. Sur le volet milieux, les inquiétudes et réserves vis-à-vis de ce projet restent d'actualité ainsi que sur le risque d'assèchement de mares associées à l'étang de La Capelle.

➔ **L'avis de l'EPTB proposant à l'administration de refuser l'autorisation de ce prélèvement, dans l'attente d'un nouvel essai de pompage et des conclusions de l'étude sur les molasses miocènes, a été formulé le 17/01/2025, il est annexé à ce rapport (anx 2) ; suite à l'échange sur ce dossier en bureau de la CLE du 17/01/2025, un projet d'avis de la CLE est en préparation à la date de transmission de ce rapport.**

➔ Avis ARS reçu le 20/01/2025 également en annexe 2.

2/ Demande d'avis de la CLE dans cadre de la délimitation de la zone de protection du puits d'Attuech - projet d'arrêté préfectoral – éléments en attente.

4. Courriers et sollicitations hors demande d'avis (listés en annexe 3)

- ➔ Courrier de la SOREVE au Président de la CLE, du 3/06/2024 : préoccupations de l'association SOREVE - ancienne décharge des Garrigues dans le périmètre de protection rapproché du point de captage "Fontaine d'Eure" à UZES
 - **Éléments d'information** : informations demandées à la DDT et à l'ARS (arrêtés, mesures de réhabilitation et analyses qualité). Courrier de réponse de la DDT à la SOREVE transmis par la DDT30. Arrêté de DUP (2003), rapport de de l'hydrogéologue reçu et extrait des données d'analyses transmises de l'ARS.
 - Pas d'éléments connus à ce jour remettant en cause les conclusions et décisions prises par les services instructeurs précédents (voir réponse de la DDTM à la SOREVE, également en PJ). Les résultats d'analyse sur 5 ans sur Uzès ne montrent pas d'atteinte du captage par des composés indésirables type métaux lourds, hydrocarbures ou solvants. A ce jour, les fréquences d'analyse sur la ressource sont tous les deux ans.
 - **Rencontre SOREVE / Président de CLE / services EPTB le 09/01/2025 ; Réponse à formaliser.**

- ➔ Courrier CLE/4 maires au Préfet le 17 juillet sur les Pollutions minières sur le site de la Croix de Pallières
 - Co-signature des maires de St-Félix-De-Pallières, D'Anduze, de Thoiras et de St-Sébastien-d'Aigrefeuille
 - Destinataire : Préfet du Gard / DDTM du Gard
 - Copie à : M. le Président de l'EPTB Vidourle et M. le Maire de Durfort
 - **Réponse du Préfet reçue le 5/09/2024 ; À noter : un courrier détaillé est en préparation par les services de l'EPTB, visant en substance à maintenir les remarques.**

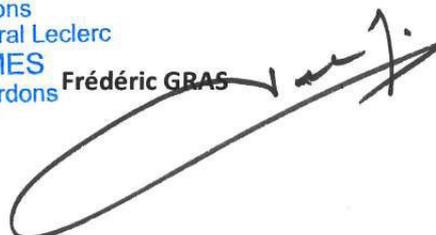
- ➔ Courrier du 30/09/2024 de l'association « sinistrés du Grabieux » sur le programme de relocalisation sur le Grabieux et les aménagements
 - Destinataire : M. Maurice LAURENT, Président de l'association
 - **Réponse transmise le 06/01/2025**

- ➔ Courrier du 08/07/2024 de la fédération de Pêche du Gard sur des pollutions constatées sur le bassin du Gardon de St Jean
 - **Réponse transmise le 18/12/2024**

Je vous prie, mes chers collègues, de prendre note de ces informations.

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

Le Président,
Frédéric GRAS



CLE du 4 février 2025 - Rapport n°9

Annexe n°1 - Avis de la CLE depuis le 4 juillet 2024

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DES GARDONS

N. Réf. : 2024/ERi n°646
Affaire suivie par Élixa RICHARD
Tél. : 04 66 21 73 77
Nombre de pages : 1

Nîmes, le **26 JUL. 2024**

Monsieur le Préfet du Gard
DDTM du Gard
89 rue Weber CS 52002
30 907 NIMES cedex 9

Copie à Sébastien TELLIER (DDTM du Gard – Service eaux et risques)

Objet : Avis de la CLE des Gardons sur la modification de l'arrêté cadre sécheresse 2024 du Gard dans le cadre de la consultation du public du 28 juin au 29 juillet 2024

Monsieur le Préfet,

Le projet de modification de l'arrêté sécheresse dans le Gard a fait l'objet d'un échange lors de la CLE du 04 juillet, ce qui m'amène à vous faire part de l'avis de cette instance sur l'autorisation du remplissage des retenues en alerte et alerte renforcée avec un coefficient limitant de 70 et 50 %.

Il a été noté que la proposition de modification de l'arrêté cadre et cette mesure en particulier résulte d'une demande forte de la profession agricole et a été validée par le comité ressource en eau. Si les raisons de la profession agricole sont légitimes, il a été relevé que cette mesure contrevient au principe de non-régression de la situation actuelle, posé dans le guide national sécheresse de 2023. Il a également été relevé la difficulté de se prononcer sans avoir une idée claire de l'impact des volumes concernés.

Sur le principe, un stockage est conçu pour prélever l'eau lorsqu'elle est abondante, généralement l'hiver, pour ne pas prélever lorsqu'elle est plus rare et que les milieux sont plus sensibles. Il est donc contraire au principe du stockage de pouvoir prélever lorsque le cours d'eau est en tension (alerte ou alerte renforcée), quelle que soit la période.

Nous proposons de clarifier dans la formulation de la mesure l'absence de prélèvement l'été (15 juin – 30 septembre, issue de l'arrêté plan d'eau du 9 juin 2021) pour toutes les retenues et de passer en système dérogatoire en dehors de ces périodes avec une demande de l'usager dont le formalisme simplifié serait à préciser, après un travail commun avec plusieurs acteurs si besoin, et une autorisation ou non par la DDTM en fonction de la situation, de la tension sur la ressource.

Les services de l'État étant partie prenante dans ce dossier, ils n'ont pas pris part aux discussions. Cette proposition a reçu **un avis défavorable** par les représentants de la Chambre d'agriculture du Gard, mais a reçu **l'accord de la majorité des avis exprimés sur ce point**, en séance d'abord puis sur la base d'une consultation des membres de la CLE dans le courant du mois de juillet (5 retours favorables à cette proposition dont 3 par des membres du bureau de la CLE, en plus de l'avis défavorable pré-cité).

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Commission Locale de l'Eau Le Président,
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons


Frédéric GRAS

DDTM du Gard
Monsieur le Directeur
89 rue Wéber
CS 52002
30907 NIMES

Nîmes, le 5 juillet 2024

Présidence

Monsieur le Directeur,

Siège Social

Mas de l'Agriculture
1120 route de Saint-Gilles
CS 38283
30942 NIMES CEDEX 9
TÉL : 04 66 04 51 43
Email : gisele.agnet@gard.chambagri.fr

Dans le cadre de la consultation du public concernant les modifications de l'arrêté-cadre sécheresse, nous vous transmettons nos observations.

Nous notons que vous avez pris en compte notre demande de lever les interdictions de remplissage des plans d'eau, en alerte et alerte renforcée, ce qui constituait une injustice entre irrigants en défavorisant ceux qui avaient investi dans un ouvrage de stockage déconnecté du milieu à l'étiage.

Néanmoins, les contraintes de remplissage préconisées dans cette nouvelle version et les justificatifs à fournir ne nous semblent ni adaptés ni proportionnés :

Concernant les modalités de remplissage en alerte et alerte renforcée :

Dans la note il est écrit que l'irrigant ne pourra « remplir sa retenue qu'à 70 % en alerte et 50 % en alerte renforcée ».

- Cette contrainte de réduction des prélèvements pour le stockage pénalise doublement les irrigants puisqu'ils sont déjà soumis aux restrictions des horaires d'irrigation et aux objectifs de réduction d'apports d'eau aux cultures de 30 % et 50 %.

- De plus, cette préconisation ne correspond pas totalement au tableau de l'annexe 5 qui autorise en alerte **un prélèvement journalier** de 70 % du volume moyen journalier du stockage (volume total du stockage divisé par le nombre de jours d'autonomie) et de 50 % en alerte renforcée. La rédaction de l'arrêté cadre devra donc être cohérente avec la rédaction se trouvant dans le tableau annexe 5.



Concernant les informations à fournir dans le cadre de ces remplissages:

Les nombreux éléments demandés aux irrigants en pleine période d'activité apparaissent hors de proportion !

- Pourquoi seules les cultures listées à l'article 13, qui est un article concernant la crise, pourraient être prises en compte ? Un bassin viticole doit pouvoir, comme pour toutes les productions végétales, être réalimenté en alerte ou alerte renforcée pour jouer son rôle d'autonomie à la date prévue.

- Concernant la localisation des stockages demandée : il est indiqué « *extrait cadastral* », le terme « *référence(s) cadastrale(s)* » est plus pertinent.

- La fourniture d'une photo du stockage n'a aucun intérêt. En effet, selon l'angle de prise de vue, elle ne permet pas d'apprécier le remplissage en pourcentage, ni même son évolution.

- Les relevés de compteurs doivent être fournis « *avant et après chaque remplissage* ». Or le remplissage est le plus souvent réalisé en continu. De fait, **ce relevé n'est pas adapté** ; De plus l'arrêté-cadre exige déjà des relevés mensuels. Enfin, pour ce qui concerne l'alimentation par ruissellement il n'y a pas de compteurs.

- Il serait nécessaire de préciser ce que vous entendez par « *volume autorisé* » : le volume figurant sur la déclaration de prélèvement (journalier, mensuel, annuel ?) ou le ratio volume stockage/ nombre de jours d'autonomie ?

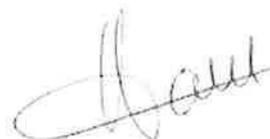
- Il est demandé en outre de fournir « *le volume à prélever pour la saison* ». Or au moment de la prise des arrêtés, les irrigants ne sont pas en mesure de prévoir quelles seront les conditions climatiques (quantité des futures pluies), ni les demandes des cultures (ETP, vent) !

- Le point 6 qui demande de justifier « *les besoins d'irrigation* » est à la fois incompréhensible et inacceptable. Les cultures ont besoin d'eau, c'est un fait, pourquoi demander spécifiquement aux propriétaires de stockage de justifier à nouveau leurs besoins en eau pour l'irrigation alors que cela a déjà été fait lors de la déclaration de l'ouvrage ?

Enfin d'une manière plus générale, nous demandons à nouveau à ce que les Arrêtés Cadre de l'Hérault et du Gard soient harmonisés tant sur les niveaux d'alerte que sur les restrictions imposées.

Nous vous remercions de la plus grande attention que vous porterez à nos remarques et vous prions d'accepter, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les meilleures.

La Présidente



Magali SAUMADE

N. Réf. : 2024/ERi n°922
Affaire suivie par E. RICHARD
Tél. : 04 66 21 73 77
Nombre de pages : 2

Nîmes, le 04/11/2024

Monsieur le Préfet du Gard
DDTM du Gard
89 rue Weber CS 52002
30 907 NIMES cedex 9

Objet : Avis de la CLE des Gardons – demande d'autorisation environnementale / Création d'aménagement à St-Julien-les-Rosiers porté par la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers, la SAS Projul et l'Agence Terres du Soleil Promotion – AIOT n° 0100054243

Copie à : M. Patrice BOURGES – Service eau et risques DDTM du Gard

Monsieur le Préfet,

Vous avez consulté la Commission Locale de l'Eau des Gardons dans le cadre du projet cité en objet, par saisine via la plateforme « Guichet unique Numérique » en date du 24 septembre 2024.

Le calendrier n'étant pas compatible avec une réunion de la CLE des Gardons, le dossier a été analysé par les services de l'EPTB des Gardons. Il aboutit aux remarques et questionnements détaillés ci-après.

Le dossier transmis n'appelle pas de remarque sur les volets « hydraulique » ni « qualité de l'eau ».

Sur le volet « ressource quantitative », il pourrait être préconisé de privilégier le plus possible, dans le cadre de l'aménagement paysager, des plantations d'arbres et arbustes adaptés au climat méditerranéen et peu consommateurs en eau de manière à limiter le recours à l'irrigation, voire le limiter aux premières années de plantations. Le recours à des espèces couvre-sol spécifiques des milieux méditerranéens pourront être privilégiés dans les espaces sur lesquels un « engazonnement de type prairie fleurie » est prévu.

S'agissant de la zone humide détruite et compensée :

L'évitement et la réduction semblent difficiles, mais la compensation est toujours hasardeuse et les causes potentielles d'échecs sont nombreuses. S'agissant de travaux entrant dans le domaine de compétence de l'EPTB Gardons, il conviendrait d'associer ses services aux réunions de définition et mise en œuvre des travaux.

De plus, le projet présenté est un schéma de principe basé sur une simple visite de site par le bureau d'études. Certaines informations importantes manquent, telles que l'altimétrie des zones humides restaurées par rapport au cours d'eau, la fréquence de mise en eau, la durée de maintien de l'eau dans les mares temporaires... Sur ce dernier point, un avis pédologique est important : si le sol n'est pas assez imperméable les mares ne seront pas suffisamment en eau, il conviendrait de prévoir une couche étanche dessous. Ces informations essentielles permettent d'avoir une certaine garantie de réussite des travaux.

Les éléments transmis appellent, en outre, un questionnement sur le devenir du tracé du cours d'eau actuel, visiblement très chenalisé : en effet, la modification ponctuelle de son profil permettrait d'augmenter la fréquence des débordements sur les zones restaurées. La réduction des vitesses d'écoulement en amont du lotissement traversé pourrait être pertinente.

Enfin, les dates et les phases de travaux sont à préciser, ils devraient logiquement être associés aux travaux du supermarché.

S'agissant du bassin de compensation d'orage :

Il est indiqué dans le dossier que celui-ci sera aménagé pour permettre d'accueillir des batraciens. Quels sont les aménagements spécifiques envisagés ? Pour quelles espèces visées ?

Favoriser la reproduction des batraciens sur un secteur aussi urbanisé (supermarché et route départementale) étant risqué, des ouvrages de franchissement sont-ils envisagés sous la route (type crapauduc) ?

Sur les autres milieux, le rapport appelle les questionnements suivants :

À la lecture du dossier, le petit boisement semblant écologiquement intéressant est-il maintenu ?

Enfin, il est prévu de conserver une ruine pour les chauves-souris : un inventaire a-t-il été fait en été et en hiver ? Pour que cette mesure soit efficace, il conviendrait de veiller à optimiser les possibilités d'implantations en s'assurant de l'accessibilité des combles, alors que le projet vise une simple conservation, ce qui semble insuffisant.

Sans incompatibilité relevée avec le SAGE des Gardons, sous réserve de prise en compte des remarques et demandes de précisions ci-dessus, la CLE des Gardons émet un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération,

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

Le Président,

Frédéric GRAS

N. Réf. : 2024/ERi n°1020
Affaire suivie par Élisabeth RICHARD
Tél. : 04 66 21 73 77
Nombre de pages : 1

Nîmes, le 25 NOV. 2024

Monsieur le Directeur de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie, Cellule déchets
89 rue Weber CS 52002
30 907 NIMES cedex 2

Copie à Florent ROUVIERE, cellule déchets

Objet : Avis de la CLE des Gardons sur le dossier de demande d'autorisation environnementale – projet de valorisation des cendres de l'ancienne centrale à charbon par les établissements Jouvert sur la commune de Laval-Pradel – vos réf 2024-10-472 – AIOT n°0100020658

Monsieur le Directeur,

Vos services ont consulté la CLE des Gardons pour avis concernant le projet cité en objet, par l'intermédiaire de la plateforme Guichet unique numérique en date du 10 octobre 2024. Le dossier a été analysé par les services de l'EPTB Gardons, à la lumière du précédent avis formulé sur ce dossier en date du 04 juillet 2023 après un échange en CLE le 16 juin précédent.

L'analyse du dossier complété n'appelle pas de remarque sur les volets hydrauliques, ressource quantitative, zones humides ni milieux aquatiques.

Le dossier apporte des réponses satisfaisantes aux interrogations formulées par la CLE relativement aux problématiques dioxines et radioactivité, pour autant que l'EPTB Gardons puisse en juger.

Sans incompatibilité relevée avec le SAGE des Gardons, la CLE des Gardons émet un avis favorable à ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma plus haute considération.

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

Le Président,



Frédéric GRAS

N. Réf. : 2024/ERi n°1022
Affaire suivie par Élixa RICHARD
Tél. : 04 66 21 73 77
Nombre de pages : 1

Nîmes, le 25 NOV. 2024

Monsieur le Préfet du Gard
DDTM du Gard
89 rue Weber CS 52002
30 907 NIMES cedex 9

Copie à Frédéric RIBIERE, Services eaux et risques
Réf. n° AIOT : 0100056933

Objet : avis de la CLE des Gardons dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Castillon du Gard

Monsieur le Préfet,

Vos services ont consulté la CLE des Gardons pour avis concernant le projet cité en objet, par l'intermédiaire de la plateforme Guichet unique numérique en date du 16 octobre 2024. Le dossier a été analysé par les services de l'EPTB Gardons, à la lumière des précédents avis formulés sur ce dossier par la CLE en date du 01 juillet 2022 et par l'EPTB (anciennement SMAGE) en mai 2017 en phase préalable à la présente procédure.

L'analyse du dossier complété n'appelle pas de remarque sur le volet « Ressource en eau », en qualité et en quantité.

Cependant, certaines remarques n'ont pas été prises en compte : en effet, si la cartographie du PPRi a été introduite dans le rapport, le quartier du Mas Rafin situé en aval n'est pas mentionné alors qu'un nombre important de bâtis est exposé aux inondations. Il est indispensable de ne pas accroître le risque dans ce secteur et éviter tout ruissellement supplémentaire.

Le pétitionnaire considère qu'il n'a aucun impact sur le ruissellement du fait du maintien du couvert herbacé des parcelles. Cet argument n'est pas recevable car il y a manifestement une modification des conditions de ruissellement sur la parcelle : l'ensemble de la végétation présente sur site contribue à ralentir les écoulements et favoriser l'infiltration. La suppression des strates arborées et arbustives remplacées par des panneaux photovoltaïques imperméables et générant un ruissellement de 100% est de nature à modifier les conditions de ruissellement. La mise en place de fosses de stockage et d'infiltration est nécessaire pour compenser cette augmentation du ruissellement. Ce point est d'autant plus important que l'augmentation du ruissellement impactera le quartier du Mas Rafin. Le pétitionnaire doit prendre en compte cet impact et proposer des mesures pour, dans l'ordre de priorité, l'éviter, le réduire ou le compenser.

Le projet ne présente pas d'incompatibilité relevée avec le SAGE des Gardons, cependant la CLE des Gardons émet une réserve relative à la prise en compte du ruissellement.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

Le Président,

Frédéric GRAS

CLE du 4 février 2025 - Rapport n°9

Annexe n°2 – Dossier en cours

Code environnement : dossier de déclaration pour un prélèvement pour irrigation lié à la plantation d'une bamboueraie - KESSLER - La Capelle et Masmolène – réf. 30-2024-0100059618

Avis EPTB formulé le 17/01/2025

Avis ARS transmis le 20/01/2025

Pour mémoire, précédent avis :

Avis EPTB de juin 2023 + courrier d'auto saisine de la CLE de juillet 2023

Nîmes, le **17 JAN. 2025**

N. Réf. : 2025/ n° **35**
Affaire suivie par ÉLISA RICHARD
Tél : 04 66 21 73 77

Monsieur le Préfet du Gard
DDTM du Gard, Service Eau et Risques
89 rue Weber
CS 52002
30907 NIMES cedex 2

Copie à : Pauline CLENCHARD, service Eau et risques

Objet : Code de l'environnement – avis de l'EPTB sur le dossier d'implantation d'une bamboueraie dans le secteur de l'étang de la Capelle – Réf. 30-2024-0100059618

Monsieur le Préfet,

Suite à la sollicitation de l'avis de l'EPTB par vos services par courriel en date du 10 décembre 2024, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les remarques sur les éléments transmis.

Lors de la sollicitation en mai 2023 sur le dossier de déclaration portant sur la réalisation du forage et des pompages d'essais, en vue d'une irrigation de plantations de bambous de 12 ha sur 3 mois (27 000 m³/an), l'EPTB Gardons n'a pas émis de remarque sur le volet quantitatif, au regard de l'état des connaissances, de la situation du projet hors périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable et compte-tenu du fait que la masse d'eau FRDG220 des Molasses Miocènes du bassin d'Uzès n'est pas considérée en déficit quantitatif.

Le dossier de déclaration déposé fin 2024 porte sur une autorisation de prélever 36 400 m³/an répartis sur 4 mois pour l'irrigation de bambous pour 14 ha en 2027. Pour information la précédente demande (pour les essais de pompage portait sur un volume inférieur à 30 000 m³ sur 3 mois). Il amène les remarques suivantes, notamment à la lecture du rapport hydrogéologique annexé au dossier à l'issue des résultats des pompages d'essais réalisés en 2024.

- Les pompages d'essais ne mettent pas en évidence d'impact sur le forage AEP des Herps (Pouzilhac), ni sur le captage du Clos de Flaux (Flaux), en revanche une relation est mise en évidence sur le forage AEP de La Capelle Masmolène (Barbion). Cette relation estimée à partir des équations hydrodynamiques et par analogie avec le comportement du captage de Panéry dans le même secteur, compte-tenu du suivi piézométrique défaillant sur la Barbion, suscite des interrogations sur l'impact du prélèvement sur le captage AEP dans le cadre d'un pompage longue durée de plusieurs semaines ou mois, même si l'impact est mentionné comme réversible du fait d'un retour du niveau statique à l'issue de l'arrêt des pompages. Il convient de noter que les essais de pompage ont été réalisés en 2024, année favorable à la recharge printanière de l'aquifère avec un cumul de près de 450 mm entre mars et mai à la station de Cavillargues. ***Pour consolider la connaissance de l'impact de ce prélèvement sur les forages AEP de la Barbion, il serait pertinent de renouveler les essais de pompage avec un suivi piézométrique réel pendant les essais, en accord avec les prescriptions de l'Arrêté relatif aux essais de pompage (Arrêté 30-2024-04-03-00003, article 5) en s'assurant d'un suivi opérationnel avant et au cours des essais.***
- Cette inquiétude est par ailleurs confortée par l'estimation de la recharge annuelle du bassin d'alimentation de l'aquifère capté estimée entre 600 000 m³/an et 850 000 m³/an et exclusivement dépendante de la pluviométrie, qui induit un prélèvement pour l'irrigation du bambou de l'ordre de 5 à 7% de la recharge annuelle, ce qui n'apparaît pas négligeable au regard du fait que, sauf erreur, ce



prélèvement s'ajoute à celui du domaine de Panéry, hors prélèvement pour l'AEP. Par ailleurs, les estimations de recharge reposent sur des moyennes de pluviométrie de l'ordre de 800 mm/an qui pourraient être amenées à fortement diminuer ces prochaines années, à l'instar des années récentes. Cet impact cumulé sur la recharge de l'aquifère du Cénomanien inférieur n'apparaît pas négligeable notamment dans un contexte de recharge hivernale et printanière potentiellement limitée dans le futur.

- D'après l'étude « Diagnostic de la végétation et du fonctionnement hydrogéologique des mares » du projet Life Terra Musiva (2023), une recharge limitée pourrait également avoir un impact négatif sur le niveau de certaines des mares de la Capelle en connexion avec l'aquifère du Cénomanien inférieur, dont le niveau élevé au printemps est prépondérant pour assurer un contexte favorable à la reproduction de certaines espèces comme le Triton crêté (espèce prioritaire au titre de Natura 2000).

L'étude portée par l'EPTB sur les molasses miocènes du bassin d'Uzès devrait être finalisée en 2025 et apporter des précisions sur l'état quantitatif de cette masse d'eau, son évolution mais aussi ses liens avec les eaux superficielles.

Compte-tenu des inquiétudes sur la recharge de l'aquifère sollicité par le prélèvement objet du présent dossier, dans l'attente des résultats de nouveaux essais de pompage avec suivi piézométrique réel, dans l'attente des conclusions de l'étude sur le fonctionnement des molasses miocènes et au regard des incertitudes actuelles sur l'impact cumulé des prélèvements, il est proposé à l'administration de ne pas accorder cette demande de prélèvement en l'état de la connaissance.

En outre, en complément de l'impact cumulé des prélèvements évoqués ci-dessus, de futures demandes de prélèvement pourraient se faire jour, notamment pour des exploitations existantes, légitimant aujourd'hui un temps de réflexion et d'approfondissement des connaissances en cours d'acquisition, dans une perspective de gestion équilibrée de la ressource.

Enfin, il est important de rappeler que les inquiétudes et réserves vis-à-vis de ce projet, formulées précédemment par l'EPTB et par la CLE en juin et juillet 2023, restent d'actualité (mieux appréhender le projet et, s'agissant de la proximité avec le site Natura 2000 : avis d'expert sur les impacts du projet sur les zones humides, mesures mises en œuvre pour limiter le risque de dissémination du bambou, avis du gestionnaire du site Natura 2000 et des acteurs associés).

Les services de l'EPTB Gardons restent disponibles pour les précisions et compléments d'informations que vous jugerez utiles.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président

Max ROUSTAN



Service émetteur : Pôle Animation des Politiques Territoriales de Santé Publique
Unité prévention et promotion de la santé environnementale

Affaire suivie par : Loïc LEBRUN et Sylvain D'AGATA
Courriel : ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04 66 76 80 03
Réf. : IOTA La Capelle et Masmolène – forage irrigation bamboueraie –
Kessler – avis sur compléments 01 2025
Date : 17/01/2025

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Guichet unique de l'eau

89 rue Wéber – CS 52002
30007 NIMES CEDEX 2

A l'attention de Pauline CLENCHARD

Objet : Commune de LA CAPELLE ET MASMOLÈNE

Projet de forage d'irrigation d'une bamboueraie (GFA Terres Kessler - SCEA BambooHope).
Déclaration au titre du Code de l'Environnement

Réf : votre consultation par courriel du 10/12/2024 (demande d'avis sur compléments)
Notre précédent retour du 24/10/2022 sur la procédure « cas par cas ».

Les compléments transmis pour avis comprennent notamment le « *rapport hydrogéologique - compte rendu des travaux de réalisation d'un forage d'exploitation et des essais par pompage pour l'alimentation en eau d'irrigation d'une bamboueraie (30-2024-00059)* » établi le 06/08/2024 par le bureau d'études Bergasud. Ce rapport rappelle que « *le projet prévoit le développement progressif de la bamboueraie avec 5 ha à l'horizon 2025, 10 ha en 2026 et jusqu'à 14 ha en 2027. Les besoins annuels sont estimés à 2 600 m³/ha/an sur 4 mois (122 jours). Le besoin à terme est donc de l'ordre de 300 m³/j et de 25 m³/h en considérant une durée d'irrigation de 12 h/j. Il n'est pas prévu d'autre usage* ».

Après examen, l'étude de Bergasud apparaît globalement de qualité et complète. Il convient de relever les principales conclusions au vu des investigations et analyses menées :

- Absence d'impact prévisible en fonctionnement normal sur le captage de Pouzilhac (les Herps) : Celui-ci s'expliquant par une faille séparant l'aquifère en 2 compartiments ;
- Impact sur le captage de Panely (baisse du niveau de la nappe captée) ;
- Impact sur le captage de La Capelle et Masmolène (baisse du niveau de la nappe captée) .

Cet impact est d'ordre pluricentimétrique et réversible, traduisant qu'il n'entraîne pas une consommation supérieure à la capacité de l'aquifère . Bergasud précise en effet que : « *le projet de prélèvement de 40 000 m³/an de la SCEA BambooHope à horizon 2027 représente environ 5 à 7 % de la capacité de recharge théorique de l'aquifère par infiltration des pluies uniquement. Ce prélèvement ne paraît donc pas de nature à affecter significativement la ressource aquifère* ».

Pour rappel, le captage de Masmolène est en fait un mélange d'eau provenant de deux captages prélevant dans le céno-manien :

- Le F1 prélève le céno-manien moyen à moins de 20m de profondeur (utilisé, selon nos connaissances, en secours)
- Le F2 prélève le céno-manien inférieur à 230m de profondeur.

Bergasud affirme que le F1 ne sera pas impacté en l'absence de connexion des nappes.

L'étude Bergasud peut toutefois appeler certaines observations sur ses conditions de réalisation. Les essais de pompages ont été faits en juin 2024. Le bureau d'études estime qu'il s'agit de conditions de basses à moyennes eaux. A l'horizon du projet, on peut considérer qu'il s'agit plus de moyennes eaux.

De même, il faut relever que les hypothèses d'impact à l'échelle du cénomaniens ont été faites en considérant une pluie annuelle légèrement inférieure à la moyenne annuelle actuelle (800 mm/an retenus pour une moyenne annuelle de 845 mm à Cavillargues). Il convient donc également de considérer la saisonnalité de l'activité et des besoins exprimés (essentiellement sur la période estivale). A ce titre, le pétitionnaire devra être bien conscient que ces débits seront soumis, comme pour tout type de prélèvement d'eau, aux dispositions fixées par l'arrêté cadre sécheresse et ne devront pas avoir d'impact significatif sur l'alimentation en eau potable de la commune de La Capelle et Masmolène.

Les compléments hydrogéologiques fournis ne montrent pas d'impact inacceptable pour les points d'usage en eau destinée à la consommation humaine voisins. Pour autant, ces prélèvements relativement conséquents ainsi que le projet dont l'objectif ne semble finalement pas précisé, peuvent toutefois interroger les aspects de répartition et de priorisation des usages sur fond de changement climatique et de tension sur la ressource en eau.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale du Gard

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guillaume DUBOIS

Copie pour information à :

- **EPTB Gardons** : Elisa RICHARD - e.richard@les-gardons.fr

Nîmes, le 22/06/2023

N. Réf. : 2023 / n°480

Affaire suivie par : Élisabeth RICHARD

Tél : 04 66 21 73 77

Madame la Préfète du Gard

DDTM du Gard, Service Eau et Risques

89 rue Weber

CS 52002

30907 NIMES cedex 2

Copie à : Pauline CLENCHARD, service Eau et Risques**Objet :** Code de l'environnement – avis de l'EPTB sur le dossier de déclaration relatif à la création d'un forage profond destiné à l'irrigation de cultures (plantation de bamboueraie) sur la commune de La Capelle et Masmolène – Réf. 30-2022-0100010525

Madame la Préfète,

Suite à la sollicitation de l'avis de l'EPTB par vos services par courriel en date du 23 mai dernier concernant le dossier cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les remarques sur les éléments transmis.

L'analyse du dossier n'appelle pas de remarque sur le volet hydraulique.

Sur le volet quantitatif, il est noté que le forage est hors périmètres de protection de captages AEP mais toutefois en limite du périmètre de protection éloignée de la Barbion (Capelle et Masmolène). Au regard de l'état des connaissances au moment de l'élaboration de l'étude des volumes prélevables, la ressource exploitée, les Molasses Miocènes du bassin d'Uzès, a été considérée à impact nul sur les eaux superficielles. La masse d'eau des Molasses Miocènes du bassin d'Uzès n'est pas classée en déficit quantitatif. Ainsi, au regard de ces éléments et en l'état actuel des connaissances, l'EPTB Gardons ne formule pas de remarque sur le volet quantitatif. Il peut toutefois être noté que la masse d'eau en question est à l'étude. Cette démarche permettra de mieux appréhender l'état quantitatif de la masse d'eau et son évolution mais aussi ses liens avec les eaux superficielles. Par ailleurs le sous bassin versant de l'Alzon est classé en déficit quantitatif. Ainsi, dans les années à venir, des réflexions seront probablement conduites sur le partage de la ressource.

L'implantation d'une culture de bambous entre 100 et 250 mètres de la limite sud de l'étang de la Capelle, zone humide d'intérêt patrimonial, interpelle. L'EPTB Gardons n'a pas réalisé d'inventaire zone humide sur cette commune, cependant l'existence de prairies humides est avérée autour de l'étang. Un inventaire précis et un avis d'expert semble nécessaire afin de déterminer si le projet impacte directement ou indirectement des zones humides, milieux riches, sensibles et rares concernés par une réglementation stricte et faisant l'objet d'efforts de protection au niveau local, national et mondial.

La partie nord-ouest de la plus grande surface de culture du bambou est située dans le périmètre du site Natura 2000 de cet étang de La Capelle et Masmolène. Les autres surfaces cultivées se situent à proximité immédiate du site Natura 2000. Ce dernier est donc directement et indirectement concerné par ce projet qui se situe intégralement dans l'aire d'alimentation de l'étang.

Toute modification quantitative ou qualitative de l'apport hydraulique peut impacter la flore et la faune des milieux sensibles du site Natura 2000 (prairies humide, roselière, étang,...).



Au-delà du risque de pollution chimique et organique, le risque de dissémination du bambou sur des parcelles limitrophes ne peut être écarté. Les bambous ne sont pas classés « exotiques envahissantes » en raison de leur pouvoir de dissémination principalement limité à l'extension naturelle des rhizomes, cependant leur impact écologique au regard de leur très fort pouvoir de recouvrement est constaté. Une extension du bambou sur les parcelles voisines pourrait amener à sa perte de contrôle et à une baisse de qualité écologique et/ou agricole des parcelles extérieures au projet. L'élimination du bambou une fois installé sur un site est difficile, coûteuse et écologiquement très impactante.

Même si l'objet du dossier de déclaration porte sur le prélèvement en eau pour l'irrigation de la culture de bambous, il nous apparaît important que des mesures soient mises en œuvre pour limiter le risque de dissémination du bambou, comme :

- Dispositif sous-terrain sur toutes les bordures de parcelles et sur une profondeur suffisante (à définir avec structure compétente) pour contenir les rhizomes à l'intérieur des parcelles de culture,
- Bande enherbée sur toutes les bordures des parcelles cultivées, associée à plusieurs fauches annuelles. La largeur efficace de cette bande doit être étudiée précisément avec des structures compétentes, mais ne devrait de notre point de vue pas être inférieure à 5 mètres,
- Suivi annuel et arrachage complet des éventuelles pousses de bambou observées hors de la parcelle cultivée,
- Si le bambou doit être exporté hors de la parcelle cultivée, mise en œuvre de règles strictes assurant la non dissémination de rhizomes,
- Responsabilisation technique et financière du gestionnaire concernant la prise en compte des impacts écologiques et agricoles liés à l'extension du bambou sur des parcelles extérieures à la culture,
- En cas d'arrêt de l'exploitation, obligation du gestionnaire de procéder à l'élimination complète et définitive des rhizomes de bambou sur la totalité du site. Des procédés écologiques devraient être mis en œuvre afin d'éviter toute pollution chimique des parcelles et permettre un retour en prairie.

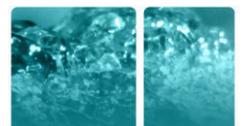
Au regard des risques que fait peser cette culture sur le site Natura 2000 voisin, l'avis du gestionnaire du site Natura 2000 (SMGG) et des acteurs associés (CEN, mairie) apparaissent nécessaires pour compléter l'analyse des impacts potentiels vis-à-vis de la flore et de la faune locale.

Les services de l'EPTB Gardons restent disponibles pour les précisions et compléments d'informations que vous jugerez utiles.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.


Le Président

Max ROUSTAN



N. Réf. : 2023/ERi n°547
Affaire suivie par Élixa RICHARD
Tél. : 04 66 21 73 77
Nombre de pages : 1

Nîmes, le 04/07/2023

Madame la Préfète du Gard
DDTM du Gard, Service Eau et Risques
89 rue Weber
CS 52002
30907 NIMES cedex 2

Copie à Pauline CLENCHARD, service Eau et Risques

Objet : autosaisine de la CLE des Gardons sur le dossier de déclaration relatif à la création d'un forage profond destiné à l'irrigation de cultures (création de bamboueraie) sur la commune de La Capelle et Masmolène – Réf. 30-2022-0100010525

Madame la Préfète,

Vos services ont consulté l'EPTB Gardons pour avis concernant le projet cité en objet à la fin du mois de mai. Ce projet et l'avis formulé par l'EPTB ont fait l'objet d'un échange lors de la séance plénière de la Commission locale de l'eau des Gardons du 28 juin, à l'occasion d'un bilan 2023 des avis de la CLE et de l'EPTB, sujet classiquement porté à l'ordre du jour des réunions de CLE.

Ce projet a suscité différentes interrogations parmi lesquelles la finalité de cette irrigation pour culture de bambous, ou les impacts potentiels sur le site Natura 2000 à proximité. Les membres de la CLE ont également échangé sur les modalités de vente des terrains agricoles concernés et sur la question de l'implantation de cultures plus sobres en eau.

Les échanges et inquiétudes formulées m'amènent à vous faire part de l'intention de la CLE de porter ce projet à l'ordre du jour d'une prochaine CLE des Gardons prévue en octobre, vous sollicitant à cette fin pour communiquer à l'assemblée tout élément éclairant sur la nature du projet, sur ces impacts sur les milieux aquatiques, sur la justification du choix de son implantation et sur les modalités et avis émis au cours de la procédure d'autorisation.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
1, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons


Frédéric GRAS

CLE du 4 février 2025 - Rapport n°9

Annexe n°3 - Courriers et sollicitations (hors des demandes d'avis)



ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE EN UZÈGE

Association créée en 1986 et agréée par le préfet depuis 1994 pour la protection de la nature, de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie au titre de l'article L 141-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre géographique du département du Gard

Uzès, le 31 mai 2024.

Monsieur Frédéric GRAS
Président
Commission Locale de l'Eau des Gardons
6, avenue du Général Leclerc
30000 Nîmes

Objet : Préoccupations de l'association SOREVE quant à l'existence d'une ancienne décharge (décharge des Garrigues) dans le périmètre de protection rapproché du point de captage « Fontaine d'Eure » à Uzès

Monsieur le Président,

La SOREVE souhaite attirer votre attention sur l'impossibilité qui est la sienne d'obtenir des informations quant aux dispositions qui ont été mises en œuvre après l'arrêt de l'exploitation de la décharge des Garrigues, il y a plus d'une vingtaine d'années, pour protéger le point de captage « Fontaine d'Eure » de toutes pollutions. En effet, cette ancienne décharge est située dans le périmètre de protection rapproché et au-dessus du point de captage.

N'ayant pu obtenir de réponse à nos interrogations de la part de la Mairie d'Uzès, nous avons saisi la Préfecture du Gard dont la réponse a été la suivante : « La déclaration d'utilité publique de 2003 a considéré que la réhabilitation de la décharge des Garrigues conformément aux prescriptions techniques prévues par l'arrêté n° 02-106N du 12 août 2002 répondait aux enjeux de protection de la ressource en eau vis-à-vis de ce site. ».

N'ayant pu retrouver ledit arrêté, nous n'en connaissons pas les termes et nous ignorons toujours quelles dispositions ont été prises par la Mairie d'Uzès pour protéger le point de captage en question.

Dans ces conditions, serait-il envisageable que vous puissiez intervenir auprès de qui de droit (Mairie d'Uzès, Préfecture du Gard) pour nous apporter les éléments de réponses à nos interrogations à savoir :

- quelle était la tenue de l'arrêté ?
- quelles sont les dispositions mises en œuvre par la Mairie d'Uzès pour protéger le point de captage « Fontaine d'Eure » de toutes pollutions, notamment celles dues au ruissellement des eaux pluviales ?

Pourriez-vous également nous préciser si vous estimez que lesdites dispositions sont aujourd'hui suffisantes et efficaces ?

Pour votre information, nous vous signalons que le terrain de l'ancienne décharge sise chemin du Château d'eau est toujours interdit au public.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.



Sophie MAZON, ingénieure agronome
Présidente association **SORÈVE**
21 rue Grande Bourgade, 30700 Uzès
contact@soreve-paysduzes.org



PRÉFET DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur

à

Monsieur Jean-Gabriel BLANC
Président de l'association SOREVE
21 Grande Bourgade
30 700 UZES

Nîmes, le **26 FEV. 2024**

Service eau et risques

Affaire suivie par : Sébastien TELLIER

Tél. : 04 66 62 63 87

sebastien.tellier@gard.gouv.fr

LRAD 20172 450 5959 5

Chimo 2024-49

Objet : préoccupations relatives à l'eau en Uzège

Réf : Courriers du 20 mars et du 15 décembre 2023

Par courriers des 20 mars et 15 décembre 2023, vous avez signalé à M. le préfet certaines préoccupations relatives à la prévention des inondations d'une part et à la qualité et la quantité de la ressource en eau d'autre part, sur le secteur de l'Uzège. M. le préfet m'a chargé de vous apporter des éléments de réponse.

Le présent courrier reprend point par point vos différents questionnements.

Plan de prévention des risques d'inondation pour le bassin versant Alzon-Seynes :

Ainsi que vous l'avez noté, les prescriptions des 10 PPRI communaux du bassin versant Alzon-Seynes ont été prolongés par arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2023. L'échéance d'approbation a ainsi été prolongée de 18 mois et la phase de concertation se poursuit avec des réunions publiques envisagées au 1^{er} trimestre 2024 et une enquête publique à suivre quelques mois plus tard.

Plan communal de sauvegarde (PCS) et plan intercommunal de sauvegarde (PICS) :

Je vous confirme l'obligation d'établissement d'un plan communal de sauvegarde au niveau de la commune d'Uzès et l'obligation, en application de la loi dite « MATRAS » du 25 novembre 2021 de mettre en place un plan intercommunal de sauvegarde à l'échelle de la communauté de communes du Pays d'Uzès. Ces documents relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales.

Concernant les périmètres de protection des deux captages d'eau potable de Fontaine d'Eure et Fouzes :

Comme vous l'indiquez, il existe deux points de captage d'eau destinée à la consommation humaine en utilisation sur la commune d'Uzès, tous deux déclarés d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique de 2006 relative au champ captant des Fouzes précise en son article 5.2 les aménagements à réaliser au niveau du périmètre de protection immédiate et notamment « afin de limiter les possibilités d'accès du périmètre de protection immédiate par des tiers, ce périmètre sera partiellement clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état, infranchissable par l'homme et les animaux et munie d'un portail fermant à clé. La partie du périmètre de protection immédiate longeant

le cours d'eau ne sera pas clôturée. ». La déclaration d'utilité publique de la Fontaine d'Eure, de 2003, demande la clôture complète.

La mairie d'Uzès, bénéficiaire de l'autorisation et responsable de la production de l'eau, est chargée de ces aménagements et compétente pour apporter les éléments de réponse à votre demande, mais effectivement, le champ captant des Fouzes présente une discontinuité de clôture liée au risque d'empatement de la clôture en cas de crue.

Les périmètres de protection de ces deux points d'eau sont annexés aux actes de déclaration d'utilité publique (annexes graphiques). Je vous invite à vous rapprocher du service santé environnement de la délégation départementale du Gard de l'ARS Occitanie, dans la mesure où la qualité de ces documents serait insuffisante.

Concernant l'existence d'une décharge dans l'emprise du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable « Fontaine d'Eure » :

La déclaration d'utilité publique de 2003 a considéré que la réhabilitation de la décharge des Garrigues conformément aux prescriptions techniques prévues par l'arrêté n°02-106N du 12 août 2002 répondait aux enjeux de protection de la ressource en eau vis-à-vis de ce site.

Concernant le rendement annuel du réseau d'eau potable de la ville d'Uzès :

Selon les informations portées à ma connaissance, le rendement net d'eau potable de la commune d'Uzès est supérieur à 73 % depuis 2014. Celui-ci est obtenu en divisant les volumes consommés par le volume mis en distribution dans le réseau d'eau potable. Les volumes consommés sont la somme des volumes facturés aux abonnés et des volumes consommés sans facturation (fontaines, essais des poteaux d'incendie, prélèvement d'eau par les pompiers, nettoyage des voiries...) et des volumes de services (nettoyage des réservoirs, des réseaux après travaux avant remise en service) ; ces deux derniers volumes étant, par définition, estimés. Ces informations sont contenues dans le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau (RPQS).

Dans le contexte de raréfaction de la ressource en eau, je partage votre inquiétude sur l'importance des volumes non comptabilisés, qui ne pousse pas à adopter une démarche de sobriété hydrique.

Concernant l'existence de branchement en plomb sur le réseau d'eau potable :

En 2022, la commune d'Uzès a recensé environ 200 branchements en plomb tous situés dans le centre historique de la ville. Dans le cadre du plan d'action du schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2022 porté par la commune, il est envisagé la réalisation de travaux afin de les remplacer. Je vous propose de vous rapprocher de la commune directement pour connaître leur planning de travaux.

Concernant les volumes d'eau comptabilisés au titre de la loi Warsmann :

La loi Warsmann s'applique seulement aux abonnés et les volumes mentionnés dans votre courrier concerne le volume total des dégrèvements accordés en 2022. Or, en consultant le RPQS 2022, je retrouve le volume que vous mentionnez de 14 997 m³ en tant que « consommation sans comptage estimé ». A ma connaissance, ce volume ne correspond pas aux volumes d'eau comptabilisés au titre de la loi Warsmann mais plutôt au volume alimentant les fontaines, les essais de poteaux d'incendie, lavage des voiries. Afin d'obtenir la liste des bénéficiaires de la loi Warsmann sur la commune d'Uzès, je vous propose de vous rapprocher du médiateur de l'eau (<https://www.mediation-eau.fr/FR/saisir-le-mediateur-de-leau.asp>).

Le Directeur,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et Services du Gard

N. Réf. : 2024/ERi n° 633
Affaire suivie par R. NAYROLLES, E. RICHARD
Tél. : 04 66 21 73 77
Nombre de pages : 2

Nîmes, le 17 JUL. 2024

Monsieur le Préfet du Gard
DDTM du Gard
89 rue Weber CS 52002
30 907 NIMES cedex 9

Objet : Pollutions minières sur le site de la Croix de Pallières

Copie à :

MM. le Président de l'EPTB Vidourle et le Maire de Durfort
M^{me} et M. les Sous-Préfets du Vigan et d'Alès

Monsieur le Préfet,

La Commission Locale de l'Eau des Gardons a réuni un groupe de travail sur la question des sites miniers de la Croix de Pallières et de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, dans le but de partager la connaissance sur l'avancement de ces dossiers sensibles pour la ressource en eau et les milieux de notre bassin versant.

Ses conclusions et propositions ont été validées en réunion de CLE du 4 juillet dernier. Il m'a été demandé de vous communiquer les remarques et points de questionnement suivants, relativement au dossier de la Croix de Pallières :

- Les membres de la CLE se félicitent que les démarches entreprises par les services de l'État depuis une dizaine d'années aient permis de régler la situation de la propriété Gomes et de reprendre le confinement du site « digue Umicore ». Ces deux actions (en particulier) vont incontestablement dans le sens de la maîtrise des pollutions sur ce secteur ;
- Les membres de la CLE relèvent très positivement les avis du Conseil d'Etat (n°474203 et 05) qui confirment la décision de la Cour d'Appel de Toulouse (n°21TL00688) relative au contentieux formé par Umicore. Ces décisions majeures ouvrent la voie au traitement de ces pollutions historiques sur notre bassin versant et referment les contestations relatives à la responsabilité de la gestion de ces déchets ;
- Les projets de gestion des principales haldes présentés en juillet 2020 en CSI semblent donc réactivés. Les membres de la CLE souhaitent qu'ils soient présentés plus en détail et partagent plusieurs questionnements :
 - Halde de la Gravouillère : sauf erreur, la proposition de stabilisation et de revégétalisation des halde de la Gravouillère ne prévoit pas d'imperméabilisation du site. Au regard des résultats de suivi de la qualité des eaux réalisés par MINELIS suite au reconfinement de la digue Umicore, il apparaît que la maîtrise des pollutions sur le bassin versant du ruisseau d'Aigues mortes n'est pas circonscrite. Il est donc important que les options de confinement permettent de supprimer efficacement les sources de pollution, ce qu'une simple végétalisation ne semble pas garantir.
 - Résidu du site de l'Issart : comme les premières investigations de MINELIS semblent le confirmer, c'est bien tout le secteur du bassin versant amont du ruisseau de la Mine qui est concerné par des dépôts pollués. A ce titre, il apparaîtrait pertinent de partager le constat de délimitation des halde problématiques méritant un traitement par confinement, sur site ou à distance (comme il semble que ce soit actuellement envisagé avec mise en décharge agréée).

Il ne faudrait pas qu'une définition trop restreinte des sites et volumes à traiter ne permette pas de régler le problème correctement.

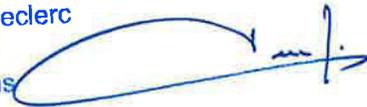
- Mine Joseph : la proposition de gestion des eaux de ruissellement sur ce site semble totalement insatisfaisante et ne permettant ni de gérer les érosions en pied des Halles (directement érodées par le ruisseau du Paleyrolles) ni d'atténuer le drainage minier acide lié aux eaux météoriques. Seul un confinement en bonne et due forme de ce site sera en mesure de contenir la pollution. Les questions relatives à l'accès pourront se régler à partir du moment où la sensibilité du site sera abordée à sa juste mesure et que les moyens adéquats seront mobilisés.
- ➔ Les démarches en cours sur les principaux dépôts de déchets miniers listés ci-dessus, pour positives et urgentes qu'elles soient, ne doivent pas masquer la présence d'autres halles de moindre ampleur mais d'impact non négligeable, listées dans le rapport de GEODERIS en 2019. On peut citer à titre d'exemple le site des Terres rouges qui a un impact très marqué sur le ruisseau de Naville.
- ➔ Les élus des communes de Saint-Félix-de-Pallières et d'Anduze ont fait part de leur étonnement sur l'autorisation donnée à des travaux forestiers sur ce secteur sensible. Les membres de la CLE partagent leurs craintes et souhaiteraient avoir les garanties que ces travaux ne généreront pas de surrisque pour les personnes et les écosystèmes.

Ces points sont dans le prolongement des questions et remarques régulièrement portées par la CLE des Gardons depuis 2014 lors des CSI et détaillées dans les courriers du 22 décembre 2014 et du 25 août 2020.

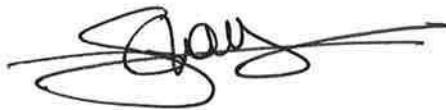
Comme toujours, la CLE et l'EPTB Gardons souhaitent s'inscrire dans la recherche de solutions pertinentes et proportionnées aux problèmes de pollution des eaux sur notre bassin versant, avec l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la Directive-cadre sur l'eau de 2000 et par le SDAGE Rhône, et plus généralement l'objectif d'une gestion durable de cette ressource fragile et stratégique pour notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération,

**Le Président de la CLE des Gardons,
Frédéric GRAS**
Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons



**La Maire d'Anduze,
Vice-Présidente de la CLE des Gardons,
Geneviève BLANC**



**Le Maire de St-Félix-de-Pallières,
Bruno WEITZ**



**Le Maire de Thoiras,
Lionel ANDRÉ**

Par délégué
1er Adjoint Aiguillon J. X



**Le Maire de Tornac,
Marielle VIGNE**





Ymel

Nîmes, le **5 SEP. 2024**

Le préfet

à

Monsieur le président de la Commission
Locale de l'eau
EPTB des Gardons
6 avenue du général Leclerc
30000 Nîmes

OBIET : ancien site minier de la Croix de Pallières

PJ : 3

J'ai pris connaissance de votre courrier du 17 juillet dernier dans lequel vous me faites part de remarques et de questionnements sur le dossier de l'ancien site minier de la Croix de Pallières.

En premier lieu, je constate à nouveau dans votre courrier, un décalage entre vos attentes et la méthodologie mise en œuvre par Géodéris laquelle constitue pourtant la doctrine de l'État au titre de la politique publique de l'après-mine découlant de la directive européenne sur les déchets de l'industrie extractive.

Il me semble nécessaire de vous rappeler que la feuille de route de l'action de l'État sur ce dossier de la Croix de Pallières correspond au plan d'action établi le 7 février 2017^(*) complété en 2019 par les conclusions et recommandations de l'étude sanitaire et environnementale (ESE) de Géodéris^(**). Je tiens, par ailleurs, à préciser que l'état d'avancement des objectifs de la feuille de route a été dressé à l'occasion de chaque réunion du comité de suivi et d'information (CSI) qui se sont succédées.

Si les premiers objectifs de cette dernière ont été atteints avec principalement les travaux de confinement de la digue Umicore et la délocalisation des occupants d'une habitation située sur une ancienne laverie de minerai, il m'importe désormais de faire appliquer les dispositions des 3 arrêtés restants pris au titre de la police spéciale des déchets, en substitution des maires.

Pour 2 dépôts, la nature du traitement de maîtrise de la source de contamination ayant été arrêtée conformément aux recommandations de l'ESE, la planification des travaux correspondants validés par l'expert après-mine Géodéris, constitue l'action prioritaire à la charge de l'ancien exploitant minier, en tant que producteur de déchets.

Pour le 3^e dépôt des haldes de la mine Joseph, les études pour l'accès aux haldes et la définition précise des travaux qui pourront y être exécutés, demeurent en suspens pour les raisons précisées lors du CSI du 26 août dernier auquel participait un de vos représentants.

Ainsi, en ayant complété et adapté les porter à connaissance établis au titre de la maîtrise de l'urbanisme avec la mise en place de secteurs d'information sur les sols dont la phase de participation du public vient de s'achever, la totalité de la feuille de route de l'État sera accomplie, sous réserve toutefois que les panneaux d'information recommandés en pages 235 et 236 de l'ESE soient toujours en place.

Je demande donc aux quatre maires de bien vouloir s'en assurer au titre de leur responsabilité dans la prévention des risques, sachant qu'il reste selon mes informations, des panneaux en réserve à la mairie de Tornac.

La feuille de route de l'État ne prévoit pas d'autres travaux et je précise que les recommandations de Geodéris sur le site des terres rouges évoqué dans votre courrier, ne portent que sur la nécessaire information des randonneurs par des panneaux et sur l'interdiction de tout projet immobilier. Ces 2 recommandations renvoient à la seule responsabilité des maires à qui il appartenait de mettre en place la signalétique adaptée (pages 236 de l'ESE) et à celle de l'Etat qui devait adresser aux maires un porter à connaissance d'interdiction de toute construction sur cette zone, ce qu'il a fait.

Enfin, je ne peux que réagir à l'affirmation portant sur une prétendue autorisation donnée pour l'élargissement d'une piste forestière sur cette zone. Tout au contraire, le courrier du 11 avril 2024 adressé par la sous-préfète du Vigan que vous trouverez également en pièce jointe, mentionne explicitement qu'il ne s'agit pas d'une autorisation, mais de recommandations et de mesures de prévention issues de l'étude menée par Géodéris. Je note toutefois que le maire de Saint-Félix de Pallières, également propriétaire foncier concerné, aurait pu s'opposer à la réalisation desdits travaux.

Ces deux derniers points m'apparaissent témoigner, à l'issue d'un parcours de plus de dix ans sur le sujet des risques post-miniers, d'une appropriation restant à parfaire des concepts de l'étude sanitaire et environnementale. Ceux-ci président pourtant à la politique publique de l'État dans le domaine de l'après-mine et reposent sur des solutions pertinentes et proportionnées validées par des experts.

Je vous ai donc précisé le périmètre de l'action de l'État sur l'ancien site minier de la Croix de Pallières et assuré de ma volonté d'apporter des réponses à ce dossier délicat. Votre questionnement se situe sur un champ plus large que celui de la politique publique de l'après mine, auquel je ne peux donner suite. Néanmoins, si vous l'estimez nécessaire, l'EPTB des Gardons ou les maires concernés demeurent libres de décider et d'assumer toutes les mesures supplémentaires qu'ils estimeront nécessaires.

copie : Mmes et MM les maires d'Anduze, de Tornac, de Saint-Félix de Pallières et Thoiras.

Le préfet

Jérôme BONET

(*) <https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/30528/215025/file/Plan%20d'action%20sur%20sites%20miniers.pdf>

(**) <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Environnement/Risques-miniers/Ancien-site-minier-et-industriel-La-Croix-de-Pallieres/Etude-sanitaire-et-environnementale-sur-les-anciennes-exploitations-minieres-de-la-Croix-de-Pallieres-et-de-St-Sebastien-d-Aigrefeuille-du-27-05-2019>



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nîmes, le 14 décembre 2020

Le préfet

à

Monsieur le président de
l'établissement public territorial de
bassin Gardons
6 avenue général Leclerc
30000 Nîmes

Objet : Méthodologie d'analyse de l'impact sur la santé et l'environnement d'anciennes activités minières du secteur de La Croix de Pallières

PJ : Note 2020/078DIO de Géodéris

Par courrier du 25 août 2020, comme je vous y ai invité lors de la réunion du comité de suivi et d'information (CSI) du 16 juillet dernier, vous formalisez vos remarques et questions sur la présentation du rapport de l'expert après-mines Géodéris et notamment ses conclusions et recommandations.

Ainsi que cela est apparu au cours de la dernière réunion du CSI, il existe un décalage entre vos attentes qui se situent à l'échelle du bassin versant et intègrent des investigations menées systématiquement avec grande précision des différentes sources de pollution possibles avec la méthodologie appliquée et déclinée par Géodéris.

J'ai demandé à ce même expert d'apporter des éléments de réponse à votre courrier susvisé.

Vous trouverez en annexe la note établie par Géodéris. Celle-ci confirme le fondement des incompréhensions, en particulier celles exprimées par votre représentant, qui se sont manifestées lors de la dernière CSI et sur lesquelles j'ai eu à opérer un recadrage en séance.

La méthodologie de Géodéris étant calée par un référentiel du ministère de l'environnement, l'intervention de Géodéris étant organisée par le ministère de l'environnement à travers un planning national et l'étude sanitaire et environnementale étant remise depuis juillet 2019, il m'importe à ce stade de décliner la mise en oeuvre des recommandations de Géodéris. Ce qui ne se fera pas sans difficultés comme vous le savez.

Je déplore dans le contexte délicat du dossier de la Croix de Pallières cette remise en cause de la part d'un organisme comme l'EPTB disposant d'une culture scientifique à l'occasion de la dernière CSI alors que la méthodologie suivie par Géodéris a été présentée lors de plusieurs réunions antérieures de la CSI précédant la remise du rapport Géodéris et que les principales conclusions et recommandations l'ont été dès l'année dernière.

Je relève en particulier que le questionnement dans votre courrier sur les raisons ayant conduit à abroger l'arrêté de mise en demeure relatif aux résidus situés au sud du puits n°1 est à contre-temps puisque ce point a été évoqué en réunion du CSI du 18 décembre 2019 (cf point III du compte-rendu disponible sur l'internet de l'Etat) puis affiné en bilatérale entre Géodéris et l'ADAMVM avant que la synthèse des explications fournies ne soit évoquée lors de la dernière CSI (cf point 1 de son compte rendu).

Je suis conscient que vous souhaiteriez disposer dans le cadre des compétences de l'EPTB Gardons d'un traitement plus fin de toutes les sources de pollution métallifères pour mener à bonnes fins vos missions. Je ne peux que vous suggérer de vous appuyer sur les données acquises par Géodéris pour compléter votre propre diagnostic à l'échelle du bassin. Dans le cas où vous décideriez avec vos ressources de mener des investigations à l'échelle du bassin, je veillerai à ce que les services de l'État puissent vous accompagner.

Je souhaite appeler votre attention sur la difficulté intrinsèque au sujet en me référant aux conclusions du rapport Inéris DRC-03-42/956-DESP R01b du 10 février 2003 portant sur la qualité du Paleyrolles au droit de la mine Joseph, qui ne permettent pas de séparer en termes d'impact environnemental la mine et le massif pyritique.

Tels sont les éléments que je peux vous indiquer en réponse à votre courrier.

Le préfet du Gard



Didier LAUGA

Antenne SUD
40 Rue Pinville
CS 40045
34060 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : +33 (0)4 11 75 72 53

Affaire suivie par Philippe Baranger
philippe.baranger@geoderis.fr

Réf : 2020/078DIO 20OCC36030

Date : 3 novembre 2020

Objet :	Eléments de réponse de GEODERIS à la note de l'EPTB Gardons (Note n°2020/546).	
Emetteur :	Rédacteur : Ph. Baranger (GEODERIS) Validation : R. Hadadou (GEODERIS)	 
Destinataires :	Philippe Chartier (DREAL Occitanie), Pierre Castel (DREAL Occitanie) Rafik Hadadou (GEODERIS), Philippe Baranger (GEODERIS).	
Copie à :	T. Delaunay (GEODERIS)	

L'évaluation des impacts générés par les anciennes activités minières et industrielles connexes constitue une problématique complexe. Dans ce domaine, la méthodologie de gestion des sites et sols pollués (MEEDM - 2017) appliquée à la problématique des dépôts miniers en France a fait ses preuves et a permis de proposer des solutions de remédiation.

Les études réalisées par GEODERIS sont basées sur cette méthodologie. Elles portent sur des secteurs miniers identifiés dans le cadre de l'inventaire DDIE¹ comme étant susceptibles de présenter un risque sanitaire fort et des impacts environnementaux marqués. En dehors des mesures dédiées à l'évaluation des environnements témoins, la zone d'investigation de ces études est restreinte à l'échelle du site minier et de son environnement proche voire, dans certains cas, à des tronçons aval des cours d'eau qui drainent le site. Elles n'ont pas pour vocation à être étendues à l'échelle de l'ensemble d'un bassin versant mais permettent d'évaluer si des mesures de gestion sont nécessaires à plus ou moins long terme sur la zone investiguée et son environnement en fonction des enjeux (habitations, présence de puits d'eau, etc.). Quoi qu'il en soit, les données acquises lors de ces études pourront venir alimenter les approches étendues aux bassins versants.

Les études sanitaires et environnementales menées par GEODERIS sont prioritairement ciblées sur l'évaluation du risque sanitaire pour les populations susceptibles d'être directement exposées à la pollution éventuelle. Pour les zones où aucun enjeu sanitaire direct n'a été identifié, la caractérisation de la qualité des milieux est restreinte aux compartiments pouvant

¹ Inventaire réalisé dans le cadre de l'article 20 de la Directive européenne sur les Déchets de l'Industrie Extractive

représenter, à terme, un milieu d'exposition à la pollution pour les populations ou les animaux d'élevage (sols, ressource en eaux, sédiments, végétaux voire, dans certain cas, l'air).

Dans ce contexte, GEODERIS n'a pas considéré l'impact sur le biotope aquatique comme prioritaire, ce qui explique que cet impact n'est généralement pas évalué dans le cadre des études de GEODERIS. Pour quelques cas particuliers à noter cependant, que le volet relatif à la population piscicole a pu être pris en compte dans le cadre des recommandations découlant de ces études : sites avec zones de pêche reconnues comme importantes en aval proche du site minier, sites avec des données existantes sur la qualité des chairs de poissons.

Pour les eaux, comme précisé dans la note EPTB Gardons, les investigations réalisées dans le cadre des études de GEODERIS sont effectivement restreintes, pour chaque station de mesure, à un seul prélèvement en hautes eaux et un seul prélèvement en basses eaux. La réalisation d'un suivi a minima basé selon les normes de suivi de qualité de l'eau relatives aux Normes de Qualité Environnementales (quatre campagnes/an sur deux années consécutives) serait bien sûr plus significative que ces seuls prélèvements, ceci dans le cadre d'une recherche étendue à l'échelle d'un bassin versant, par exemple. Elle est toutefois difficilement envisageable dans le cadre du planning des études menées par GEODERIS qui mène plutôt des expertises ponctuelles à une échelle plus locale au niveau des dépôts, expertise qui, rappelons-le, est basée sur la méthodologie mise en œuvre pour les études des sites et sols pollués et qui a fait ses preuves en termes d'analyse des risques.

Du fait de l'absence de réel suivi de qualité des eaux, les études menées par GEODERIS ne fournissent les comparaisons aux Normes de Qualité Environnementales qu'à titre indicatif, ces comparaisons ne suffisant pas, à elles seules, à justifier de recommandations pour la mise en place de mesures de gestion. Seuls les objectifs de qualité des eaux à atteindre sont indiqués. Les résultats issus du prélèvement hautes eaux et du prélèvement basses eaux effectués pour chaque station de mesure sont uniquement considérés comme des indicateurs ponctuels de la qualité de l'eau et sont exploités en tant que tels lors de la phase d'interprétation.

GEODERIS est toutefois conscient de l'intérêt d'approches élargies (et donc plus lourdes à mettre en œuvre) réalisées à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins versants et pour lesquelles l'analyse du biotope aquatique prend toute son importance du fait du caractère intégrateur de ce dernier. Ceci sort des missions de GEODERIS.

Ce type d'approche basé sur les résultats obtenus sur l'ensemble d'un bassin versant pouvant lui-même contenir plusieurs sites miniers, constitue un domaine d'étude nécessaire pour étendre la compréhension des impacts à grande échelle et la part respectives de chaque source (ou groupe de sources) de pollution dans ces impacts. Il pourrait ainsi permettre de détecter des impacts liés à des sites considérés individuellement comme peu impactant mais qui, de par leur nombre, pourraient générer un impact significatif dans la partie la plus aval d'un bassin versant.

A ce stade, il est donc important de bien différencier les études menées à l'échelle d'un site minier (études GEODERIS) de celles menées à l'échelle d'un bassin versant. Les plans d'échantillonnage qui découlent de ces deux types d'études, sont établis en fonction de ces niveaux d'échelles et ne peuvent être mis sur un même niveau de comparaison. Ainsi, le plan d'échantillonnage relatif au compartiment « eaux » établi dans le cadre de l'étude GEODERIS effectuée sur le secteur de la Croix de Pallières, n'a pas été construit pour la réalisation d'une étude menée à l'échelle d'un bassin versant (exemple : bassin de l'Ourne), mais pour une étude réalisée à l'échelle des principaux sites d'exploitation et de traitement du minerai de la Croix de Pallières et de la mine Joseph.

En ce qui concerne la problématique de la zone sud du puits n°1, comme l'indique le rapport de GEODERIS, cette dernière présente des dépôts hétérogènes, pouvant localement contenir des teneurs élevées à très élevées en métaux et qui sont soumis à érosion par les eaux de

ruissellement. Ces dépôts qui présentent localement de fortes pentes, sont localisés en tête du petit bassin versant que constitue la zone Sud du puits n°1. Les secteurs les plus pentus sont ainsi situés à l'amont de ce bassin, amont qui se prolonge par une vaste zone globalement bien végétalisée et qui présente un caractère peu pentu. De par ces caractéristiques, cette dernière permet de retenir la majeure partie des résidus issus des dépôts avant qu'ils n'atteignent les ruisseaux aval. Cette configuration particulière, l'absence d'enjeux sanitaires fortement exposés sur l'ensemble de la zone et le réaménagement des deux spots de pollution que constituent le dépôt des Issarts ainsi que le petit dépôt annexe qui lui est associé, ont conduit GEODERIS à ne pas recommander la mise en place de mesures de gestion lourdes sur cette zone. Des mesures simples destinées à limiter l'exposition des populations, la remobilisation des matériaux contaminés ainsi que la destruction de la végétation déjà en place ont par contre été préconisées (interdiction de tout remaniement des sols, des activités de VTT ou de quad, mise en place d'une signalisation).

Ces différents éléments sont repris dans une note rédigée par GEODERIS à l'attention de la DREAL Occitanie (GEODERIS n°2019/095DIO).

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Cellule Carrières Mines Après-mine Éolien
89 rue Weber CS 52002
30907 NÎMES CEDEX 2

La sous-préfète du Vigan

à

Monsieur le maire de Saint-Félix-
de-Pallières
Le Village
30140 SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

Objet : Travaux d'aménagement de la piste forestière passant sur la parcelle communale cadastrée A 498

Lors de ma visite du 25 mars dernier, nous avons évoqué avec le chef de l'unité interdépartementale de la DREAL la possibilité d'intervention de La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise sur la parcelle communale cadastrée A 498 pour la restauration d'une piste forestière. Ce sujet d'actualité a fait parallèlement l'objet de votre courrier du 22 mars 2024 adressé à la DREAL Occitanie.

Aussi par la présente, je souhaite vous confirmer les éléments de réponse apportés.

Cette coopérative forestière souhaite en effet procéder à des travaux d'aménagement de la piste présente sur ladite parcelle impactée par une pollution minière.

En premier lieu, en votre qualité de maire et propriétaire de ladite parcelle communale, il est normal que celle-ci sollicite votre accord pour obtenir le droit d'accès à des fins de mise en œuvre des travaux de réfection d'une piste forestière au droit de votre propriété.

En second lieu concernant la pollution minière, cette parcelle est inscrite dans le projet de secteur d'information des sols (SIS) que la DREAL va mettre à la consultation publique avant juin prochain. Dans la mesure où l'usage actuel est un usage forestier, la réfection d'une piste forestière telle qu'envisagée ne constitue pas un changement d'usage lequel requerrait la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement. Ainsi ce projet de réfection peut être réalisé indépendamment du SIS prévu.

La coopérative a pris bien contact en amont avec la DREAL qui lui a exposé les considérations susvisées mais aussi les recommandations suivantes dont vous avez connaissance suite aux travaux réalisés à partir de l'étude de santé-environnement de Géodéris sur le secteur :

- vérifier que l'emprise de la parcelle ne soit pas concernée par le Porter A connaissance (PAC) spécifique « dépôts » de juillet 2020 adressé au maire pour être intégré aux documents d'urbanisme de la commune.

Le cas échéant, il convient de respecter les dispositions spécifiques du-dit PAC ;

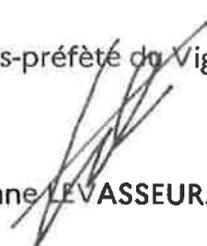
- compte tenu de la nature des sols chargés en métaux/métalloïdes et; comme suite aux recommandations relatives à l'étude sanitaire et environnementale, disponibles sous <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Environnement/Risques-miniers/Ancien-site-minier-et-industriel-La-Croix-de-Pallieres/Etude-sanitaire-et-environnementale-sur-les-anciennes-exploitations-minieres-de-la-Croix-de-Pallieres-et-de-St-Sebastien-d-Aigrefeuille-du-27-05-2019> ;
 - éviter le remaniement des sols et ne pas transférer ailleurs les sols potentiellement remaniés ;
 - tenir compte - lors des travaux projetés - de l'exposition potentielle des travailleurs aux poussières concentrées en métaux ;
 - tenir compte des conseils sanitaires destinés aux personnes vivant sur ou à proximité de sols fortement concentrés en métaux et métalloïdes, recommandés par l'ARS et téléchargeables sous https://www.occitanie.ars.sante.fr/system/files/2018-12/ArsOc_sol_A4_080617.pdf

Vous pourrez noter qu'il ne s'agit pas d'une autorisation administrative ainsi que le laisse penser votre courrier mais d'un ensemble de recommandations et de précautions résultant des études réalisées.

Consécutivement au contexte post-minier de votre commune, je vous invite à les reprendre pour les futures demandes d'aménagement qui vous seront soumises.

Enfin, la DREAL a appelé l'attention de la coopérative forestière sur l'éventualité que, selon la nature des travaux de mise aux normes de la piste existante (élargissement de lacet, revers d'eau, nivellement, compactage..), des autorisations préalables concernant les travaux forestiers ou la réfection de pistes forestières puissent être nécessaires. Elle l'a invitée à se rapprocher de la DDTM 30 / SEF (Service Environnement et Forêt), service compétent en la matière.

La sous-préfète de Vigan,


Anne LEVASSEUR.

Association « Sinistrés du Grabieux : 2002, 2014 ... »

8 rue Auguste Comte

30100 ALES

Tél mobile : 06 83 22 05 45 ou

Tél mobile:06 14 14 90 17.

Mail : asso.sinistres.grabieux@orange.fr

Notre historique

Nous, association « Sinistrés du Grabieux : 2002, 2014 ... » voudrions vous faire part de notre situation de vrais sinistrés des inondations de 2002, de 2014 et 2015. Nos adhérents (180 familles) habitent dans le bassin versant du Grabieux (affluent du Gardon d'Alès) s'étalant sur les communes d'Alès, St Martin de Valgalgues), St Julien les Rosiers et St Privat des Vieux.

Treize ans après, devant l'inertie des responsables locaux (Président de l'agglo d'Alès et Maire d'Alès), en mars 2015, notre association est créée. En octobre 2015, une résolution est votée par le Conseil Communautaire de Alès Agglo, pour le lancement d'une étude hydraulique « en vue de sécuriser la population du bassin versant du Grabieux des risques d'inondations ... ». En 2015, la maîtrise d'ouvrage reste dans les mains de l'Agglo Alès alors que le bureau d'étude technique choisi par appel d'offre, est OTEIS (Montpellier) et l'étude hydraulique démarre en novembre 2016. Puis en 2018, la décision est prise de confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude à EPTB Gardons (Établissement Public Territorial de Bassin Gardons à Nîmes). Le CCTP de l'étude, document contractuel, nous semblait prendre en compte tous les aspects hydrauliques importants en vue d'une protection assurée des personnes et des biens.

L'étude s'est déroulée durant plus de 4 ans (nov 2016 – janvier 2021). Notre association a contribué au recensement des premières données techniques par des témoignages ou vidéos, relatant les catastrophes vécues sur tout le bassin par des riverains. Lors de chaque phase de l'étude, le Maître d'Ouvrage proposait une réunion publique en vue d'informer toute la population (la dernière en juillet 2019).

Au final, les aménagements retenus pour une labellisation au PAPI 3 satisfaisaient à la protection des crues d'aléa fort (crues centennales). Ils prévoyaient :

- L'élargissement du Grabieux endigué à 25 et 30 m de l'aval de la rocade de St Martin de V. jusqu'à la confluence avec le Gardon (longueur estimé de 3 km).
- La reprise du Pont de Grabieux par un tablier sans pile (supprimer l'effet « barrage » du pont actuel).
- La reprise de la confluence du Grabieux avec le Bruèges (quartier des Cévennes).
- La création d'un bassin de rétention de 94 000 m³ (Bassin du Rouvègues- St Martin de Valgalgues).

Le coût de ce projet, initialement estimé par le Cabinet Gaxieu à 12 M€, a finalement été évalué à 32 M€. Dérapage financier qui n'a pas bien été apprécié des services d'État.

De plus, pour être labellisé et retenu dans le PAPI 3 du Gardon, ce projet devait satisfaire aux critères d'Analyse Coûts / Bénéfices et d'Analyse Multicritère, inscrits dans le CCTP PAPI 3. Hors les résultats affichés de ces analyses sont tous négatifs.

En janvier 2021, pour les riverains du bassin versant du Grabieux, la sentence est tombée. Le Président de EPTB Gardons et décideurs locaux annonçaient au Comité de Pilotage et à une délégation de

notre association que le projet d'aménagement du Grabieux et ses affluents ne serait pas présenté à la labellisation du PAPI 3 (Plan d'Actions pour la Prévention d'Inondations), **au vu des résultats négatifs des analyses et le coût excessif des travaux**. Un rendez-vous en février 2021 avec les services d'État, (DDTM Service Eau et Risques, Nîmes) nous confirme l'abandon du projet. **La finalisation de ce projet aurait permis de mettre hors d'eau plus de 800 maisons**

Par contre, pour la sécurisation des personnes les plus exposés au risque, la DDTM a opté pour un plan de relocalisation des maisons les plus exposées, financé en partie par le Fond Barnier (FPRNM) avec participation financière de Agglo Alès. Environ, une quarantaine de propriétaires, répartis dans divers quartiers, (Le Moulinet, quartier du Bruèges, Tamaris et Camont) ont reçus un courrier (début décembre 2021) leur demandant s'ils voulaient démarrer une procédure de relocalisation de leur bien (« achat à l'amiable par l'État »). Les maisons marquées (41 maisons) sont de plein pied, inondées par 80 cm d'eau, sans pièce "de refuge" à l'étage ... Le délai de réponse court jusqu'en fin janvier 2022. La procédure doit se prolonger au-delà de 2023 ...

A notre avis, un programme par trop restrictif et à minima ... mais que fait-on pour mettre hors d'eau, les plus de 700 maisons qui restent (chiffre non exhaustif), exposées gravement aux inondations ??? Va-t-on laisser périr les gens noyés ??? ". L'État demeure responsable de la sécurité des personnes: c'est lui qui a signé notre autorisation de construire ... aujourd'hui il se défile ...

L'étude hydraulique avait donné grand espoir à tous les riverains, pour qu'enfin (19 ans après 2002) la sécurité des personnes et des biens soit assurée. Les dégâts matériels subis par nous, propriétaires, ont été qualifiés de "catastrophiques". Pour nous, les dégâts matériels catastrophiques, les angoisses, les peurs et traumatismes avérés lors d'annonce de fortes pluies ne font qu'alourdir notre détresse. Bref, notre qualificatif de "sinistrés" est bien léger au regard du **risque réel d'inondations** imprévues, avec une peur pesante puisque les experts annoncent "des épisodes météo toujours plus violents à l'avenir". Pour conforter sa thèse, une doctorante en psychologie a voulu analyser les troubles psychosomatiques causés par l'angoisse récurrente des inondations sur la population.

Doit-on croire que toutes les volontés de décision n'ont pas convergé et œuvré à l'émergence de ce projet. OUI, nous le pensons !!! Aucune forte volonté politique n'a voulu voir se finaliser ce projet pour pérenniser la sécurisation des riverains du Grabieux et de ses affluents. Nous restons dans le trou, que les prochaines inondations feront déborder. Faut-il attendre des pertes humaines pour remettre ce projet sur les rails ? Il sera trop tard. Non les inondations ne sont pas une fatalité.

Les documents d'urbanismes sont clairs : les travaux aménagement urbains (subventionnés par l'ANRU) devraient intégrer des actions afin de protéger la population la plus exposée au risque d'inondation.

Nos adhérents, regroupant 180 familles, sont apitoyés de voir l'aboutissement de 4 années d'étude hydraulique pour un résultat zéro pointé. Il en va de la sécurité de personnes, concept ainsi inhibé, qui n'est pas un sujet anodin ! Comment imaginer que nos acteurs locaux responsables puissent fermer les yeux et « poubelliser » un tel projet. La priorisation des actions à entreprendre doit être la conscience des responsables locaux et de ceux désignés comme acteurs exécutants.

Depuis début 2021, nous nous présentons comme force de proposition pour proposer des solutions de projets moins ambitieux et moins coûteux qui puissent pérennément protéger la population. **La restructuration de quartiers d'Alès, subventionnés par l'ANRU doivent prendre en compte les aménagements possibles des berges de cours d'eau pour diminuer la vulnérabilité aux risques majeurs d'inondation.** Exemple, le projet naissant d'une « voie verte » depuis la commune de St Julien les Rosiers jusqu'à Alès, qui longe les quais du Grabieux sur 2km.

En résumé, nos actions récentes ou en cours :

- Entrevue avec M. Laurent BURGOA, sénateur du Gard, en décembre 2022 et mai 2023 ;
- Entrevue avec M. Claude CERPEDES, maire de St Martin de V.
- Entrevue avec Mme Carole DELGA, Présidente de région Occitanie, en décembre 2022, à St Martin de Valgalgues.
- Entrevue avec M. Christophe RIVENQ, Président Agglo Alès, en février 2023, un groupe travail a été créé et des propositions concrètes seront mises sur la table .
- Entrevue avec M. Jean Luc GIBELIN, Vice Président de région Occitanie, en mars 2023.
- Entrevue avec M. Michel SALA, Député de la 5° circonscription, en juillet 2023.
- Nouvelle entrevue avec M . Christophe RIVENQ en avril 2024, en présence de M. RETAILLEAU (S-Directeur EPTB Gardons), de M. LARINIER (Bureau d'études OTEIS Montpellier, Chef de projet sur l'étude hydraulique.
- Entrevue avec M. Martin DELORD, Conseiller Départemental, délégué aux infrastructures, concernant l'élargissement de 2 ponts sur la commune de St Martin de Valgalgues.

Nous avons identifié et proposé à M. RIVENQ, certains points névralgiques sur le cours d'eau qu'ils suffiraient d'aménager à moindre coût, pour réduire sensiblement la vulnérabilité de ces quartiers aux risques d'inondation. Nous savons que les aménagements urbains actuels de l'Agglo grace aux subventions de l'ANRU, doivent contribuer à la protection de la population contre les risques majeurs. Un contact avec l'Agence de l'eau nous a confirmé que son aide au financement pouvait être accordée dans certaines conditions.

Nous voulons activer tous ces leviers afin que les riverains, hantés par la peur « d'épisodes orageux » avenir, se sentent un peu mieux protégés.

Nous croyons en votre force de conviction pour conforter la pression que nous pouvons exercer localement auprès des décideurs et acteurs responsables sur les 4 communes concernées.

*Pour l'association « Sinistrés du Grabieux : 2002, 2014 ... »
Le Coprésident chargé de secrétariat
M. Maurice LAURENT*

N. Réf. : 2024/ERi n°1117
Affaire suivie par Élixa RICHARD
Tél. : 04 66 21 73 77
Nombre de pages : 1

Nîmes, le

06 JAN. 2025

Monsieur Maurice LAURENT
Association « sinistrés du Grabieux »
8, rue Auguste Comte
30100 ALES

Objet : réponse à votre courrier du 30 septembre 2024

Monsieur,

Par un courrier en date du 30 septembre 2024, vous m'informez de l'historique de vos démarches et de celles entreprises pour réduire le risque inondation sur le bassin versant des Gardons par la communauté d'Alès Agglomération, l'EPTB Gardons et l'État.

La Commission Locale de l'Eau des Gardons est bien entendu attentive à la question du risque inondation à l'échelle du bassin versant des Gardons. La prévention des inondations constitue un volet prioritaire du SAGE de 2001 comme de celui de 2015. Les PAPI (Plans d'Actions de Prévention des Inondations) déjà conduits et celui en cours (PAPI 3) traduisent 20 ans d'actions partenariales efficaces pour contribuer à réduire ce risque. Les efforts se poursuivent, dans le respect de la réglementation et des conditions de financement indispensables à la réalisation des actions sur le terrain.

Les actions de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux et le lancement d'une troisième opération ALABRI sont une réelle opportunité pour intervenir sur les bâtiments les plus à risque et réduire les dommages en cas de crue. Elles concernent la quasi-totalité des habitations exposées aux risques.

En tant que Président de la CLE, je ne peux que vous conseiller de poursuivre un dialogue constructif avec l'EPTB Gardons et la communauté d'Alès Agglomération afin de faciliter la mise en œuvre des actions de réduction du risque inondation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

Le Président,


Frédéric GRAS



Fédération du Gard
Pour La Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Association reconnue d'utilité publique (Article L. 434.-4 du Code de l'Environnement)
Siret : 77591486400027 APE : 9499
Déclarée le 27 Février 1942 à la Préfecture du Gard – J.O du 14 Mars 1942

Nîmes, le 08/07/2024

Président de la CLE des Gardons
Monsieur GRAS Frédéric
1 place de la mairie
30360 Saint Cézaire de Gauzignan

Réf : JM/ 01-07/2024

Objet : Pollutions constatées sur le bassin du Gardon de Saint Jean

Monsieur le Président,

Des élus du bassin versant de la commission locale de l'eau ont souhaité porter la candidature du Gardon de Saint Jean au titre d'une labellisation de rivière en « *bon état écologique* » auprès de l'Agence de l'Eau. La Fédération de Pêche du Gard, souhaite vous faire part de son inquiétude vis à vis de la qualité du cours d'eau du *Roumégous*, et du Gardon sur la commune de Saint André de Valborgne.

Après plusieurs années de suivis scientifiques sur le ruisseau du *Roumégous*, nous observons un déclin des populations de poissons, suite notamment à la crue centennale de 2020, mais également la présence très importante d'algues filamenteuses en fond de lit. Au lieu-dit de « Tourgueille », nous avons observé des réseaux d'eaux usées cassés se déversant directement dans le cours d'eau avec des riverains se plaignant de la situation qui nous semble inacceptable.

Sur le Gardon de Saint Jean, il a également été constaté des rejets directs d'eaux usées dans le cours d'eau mais également la présence de nombreux déchets dans la rivière en aval de la déchetterie que nous supposons avoir été emportés lors des crues de septembre 2020. La présence d'algues filamenteuses identifiées en aval du rejet de la station d'épuration de la commune de Saint André de Valborgne nous interroge sur la capacité épuratoire actuelle de la station.

Face à ces constats, nous sommes inquiets sur le classement des masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau sur ce secteur. Nous souhaitons vous informer qu'un maintien en très bon état écologique ne sera certainement pas possible en l'état des connaissances et des constatations réalisées.

Espérant pouvoir vous apporter une aide ou des informations vous permettant de solutionner les différents problèmes soulevés, je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'expression de mes salutations les distinguées.

FEDERATION DU GARD POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



34 Rue Gustave Eiffel
Zac de Grézan
30034 NIMES Cedex 1
Tél. 04.66.02.91.61 Fax 04.66.02.91.62

Vincent RAVEL

Président de la Fédération de Pêche du Gard
Membre de la CLE des GARDONS

N. Réf. : 2024/ERi n°1099
Affaire suivie par Élisabeth RICHARD
Tél. : 04 66 21 73 77
Nombre de pages : 1

Nîmes, le 18/12/2024

Fédération du Gard pour la pêche et la
protection du milieu aquatique
Monsieur le Président
34, rue Gustave Eiffel
ZAC de Grézan
30034 NÎMES

Objet : réponse à votre courrier du 08 juillet 2024

Monsieur le Président,

En premier lieu je vous remercie d'avoir signalé ce point, dès les réunions de travail sur l'état des lieux SDAGE et du PAOT, lors desquelles ont été évoquées les masses d'eau du valat de Roumégous, ou Fageas, référencée FRDR10316, affluent du Gardon de Saint-Jean (FRDR382b).

La question de l'assainissement du hameau de Tourgueille est bien identifiée dans le Schéma directeur assainissement qui vient d'être lancé par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (réunion de lancement le 24/09/24), ainsi que dans le bilan des données de la station d'épuration.

Concernant le classement de cette masse d'eau, je ne peux que vous inviter à faire remonter les données objectives et de terrain dans les réseaux de suivi de la qualité de l'eau et lors des processus de consultation initiés par l'Agence de l'eau. Nous sommes également très intéressés par les rapports et les données techniques en votre possession.

Concernant les rejets directs et plus globalement toutes les atteintes à l'environnement, nous ne pouvons que vous encourager à les signaler aux services compétents. C'est ce que pratiquent les techniciens de l'EPTB Gardons dans la mesure de leurs possibilités.

En tant que Président de la CLE, je sais l'EPTB ouvert à toute démarche de partage et de renforcement mutuel sur ces questions, que nous pouvons également porter à l'ordre du jour d'une prochaine CLE.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président,

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons
Frédéric GRAS